

COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
c/7398	Dispositif de lissage conjoncturel (prélèvement définitif:65 000€)	-12 000,00	c/741121	Dotation solidarité rurale (dotation définitive: 128 000€)	28 000,00
c/615232	Entretien éclairage public (transfert investissement)	-5 000,00	c/6419	Remboursement assurances du personnel	15 000,00
c/65748	Subvention aux associations	-15 000,00	c/73123	Taxe droits de mutation prévision totale: 120 000€ ; 95 000 € encaissés à ce jour	23 500,00
c/66111	Intérêts de la dette (échéance 2025 nouveaux emprunts)	1 700,00			
c/6488	Provision charges de personnel	-18 200,00	c/748312	Dotation compensation TP (dotation définitive 38 000€ PM: 92 000€ en 2024)	-2 500,00
c/023	Virement section d'investissement	112 500,00			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	64 000,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	64 000,00

	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT		RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
c/1641	Remboursement capital de la dette (échéance 2025 nouveaux emprunts)	3 500,00	c/021	Virement section de fonctionnement	112 500,00
c/165	Cautions à reverser (locations)	2 000,00			
c/20422	Subvention Fondation du Patrimoine (DCM 2024)	25 000,00			
2158/30	Matériel services techniques (choix des investissements à définir)	18 600,00	c/024	Cession matériel (tracteur, tondeuse et remorque)	18 600,00
2315/61	Travaux éclairage public: complément de crédits pilotage armoire de commande (coût: 15 700€)	5 000,00			
2315/60	Réfection rue Ortlieb: moins value (coût définitif: 184 000€)	-24 000,00			
2315/60	Fibre optique Grande Verrerie: moins value (coût définitif: 40 000€)	-90 000,00			
c/2315/60	Voirie: Gravillonnage Grande Verrerie	54 000,00			
c/2315/120	Amenagement entrée Grand Rue(en complément de crédit: estimation globale avec maîtrise d'œuvre: 65 000€)	50 000,00			
2313/46	Château St Ulrich: travaux d'urgence(étude globale:55 000€ et travaux:30 000€)	85 000,00	c/1311	Subvention DRAC (50%)	42 500,00
c/2313/138	Mise aux normes SSI Maison Jeanne d'Arc (coût total: 42 000€)	29 000,00			
c/2313/111	Eclairage leds Salle gymnase: complément de crédit(devis total :28 500€)	6 500,00			
c/2031/60	Etude réfection pont Strengbach (passage LOHMEL)	9 000,00			
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
c/21621/041	Acquisition mobilier donation Gall (intégration dans l'actif)	160 000,00	c/10251/04	Dons et legs en capital (enregistrement de la donation)	160 000,00
c/2031/041	Intégration frais d'études et de maîtrise d'œuvre	60 000,00	/2313/041	Intégration frais d'études et de maîtrise d'œuvre	60 000,00
c/2033/041	Intégration frais d'insertion légales appel d'offres	3 000,00	c/2313/041	Intégration frais d'insertion légales appel d'offres	3 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	396 600,00		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	396 600,00

TOTAL	460 600,00		TOTAL	460 600,00
--------------	-------------------	--	--------------	-------------------

Dénomination de l'association	Subventions 2024	Propositions Subventions 2025
A. Associations locales		
1.Club Vosgien de Ribeauvillé et environs : demande formulée, notamment pour travaux au Schelmenkopf notamment de mise aux normes	3 000,00	1 500,00
2.Harmonie Municipale Vogesia de Ribeauvillé : demande de subvention formulée de 5 000 € Salaire directeur(3 600 €) achat partitions et pupitres (1 400€)	5 000,00	5 000,00
3.RIBOTOTEM: pas de demande de subvention pour 2025		
4.Ass.Jeunes Sapeurs Pompiers Pays de Ribeauvillé: pas de demande de subvention formulée(affectée habituellement à l'achat de tenue JSP)	305,00	305,00
5.Ass. Invalides,Anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Lorraine: demande formulée(achat plaques funéraires, gerbes,...)	300,00	300,00
6.Interludes: demande formulée	3 000,00	3 000,00
7.Amica des sapeurs pompiers de Ribeauvillé: pas de demande de subvention formulée:(affectée habituellement à la prise en charge cotisation Union Départementale	1 300,00	1 300,00
8.Orchestre MUCKALOCH: subvention pour 3 prestations musicales pendant l'été	1 500,00	1 500,00
9.Syndicat Viticole de Ribeauvillé: traitement des vignes par confusion sexuelle (subvention 2024: 281 ha X 20 €, soit 5 620 €); provision 2025: 5 700 €	10 160,00	11 320,00
10.Cercle Recherches Historiques Ribeauvillé et environs: demande formulée	1 500,00	1 500,00
11.Festival de Musique Ancienne: demande formulée	25 000,00	25 000,00
12.Association Espoir : pas de demande de subvention formulée pour 2 025(Clausmatt)	500,00	500,00
13.Pfifferdaj: subvention de 5500 € aux constructeurs de chars (15 chars) 4500€ (char sans moteur) et 3 000 € aux groupes à pied (4 groupes) : DCM 14/5/2025	72 000,00	93 000,00
14. Comité des Fêtes: subvention pour l'atelier couture ; DCM 14/5/2025	8 000,00	60 000,00
15.Cie Indigo: ateliers théâtre enfants et adolescents	800,00	800,00
16.Cirquanium: demande de subvention pour l'acquisition de matériel en 2024	3 000,00	
17.Ass. Promotion des Orgues de l'Eglise St Grégoire de Ribeauvillé: demande pour l'achat de matériel de projection	2 000,00	
18.Conférence caritative St Grégoire de Ribeauvillé et environs	1 000,00	1 000,00
19. Atelier musée :subvention exceptionnelle pour une formation et une expo		2 400,00
20.Rappschwirrer ritter: subvention association nouvelle		300,00
21.Ribolab: acquisition de matériel		1 450,00
22.Objectif Photos: demande pour acquisition de matériel		500,00
23.Roi-ppolstein: subvention association nouvelle		300,00
TOTAL A	138 365,00	210 975,00
B.Associations diverses		
APALIB: demande de subvention formulée	500,00	500,00
APAMAD: demande de subvention formulée	500,00	500,00
TOTAL B	1 000,00	1 000,00
C.Etablissements scolaires		
1.Fondation Providence de Ribeauvillé		
forfait externat de 550,00€ X 24 élèves de Ribeauvillé (32 élèves en 2024)	17 600,00	13 200,00
Subvention classes de découverte (DCM 5/3/2025)	2 196,20	347,60
2.Ecole élémentaire Rotenberg : OCCE		
Classe de découverte OCCE école élémentaire (DCM 5/3/2025)	1 998,70	1 327,20
Classes bilingues et crédit de Noël: OCCE école maternelle (1 175 €) et élémentaire (2 700€)	3 880,00	3 875,00
TOTAL C	25 674,90	18 749,80
D. ECOLES DE MUSIQUE		
1.Ecole de musique de Ribeauvillé "Les Ménétriers":		
Pratiques collective(ensemble des jeunes) : 7,62 €/heure x 5 ateliers x 35 semaines	1 066,80	1 333,50
Coordination et direction	17 800,00	12 230,00
Participation 50 % frais d'inscription des jeunes pratiquant 1 instrument à vent et membre de la Vogesia (soit 342 € X 15 élèves concernés ;PM 21 élèves en 2024)	7 182,00	5 130,00
Participation CDMC 7,50 € X 40 élèves X 10 mois (46 élèves en 2024)	3 450,00	3 000,00
TOTAL D	29 498,80	21 693,50
E.Dotation action sociale personnel communal		
Amicale du Personnel de la ville de Ribeauvillé (œuvres sociales): demande formulée:voyage et divers (3 000€) et Bons retraités à 35 € (5 500 €)	8 540,00	8 540,00
TOTAL E	8 540,00	8 540,00
F. Associations sportives : 16€/jeune licencié et 8 €/licencié adulte		
ASR Football:	2 496,00	1 480,00
ASR Football: aide au fonctionnement	8 000,00	8 000,00
Entente Judo club Kodokan Ribeauvillé/ Bergheim	928,00	776,00
RIBOTOTEM: Gymplaisir/Bodyform	424,00	384,00
Cie des archers de Ribeaupierre	200,00	
Ass. sportive école Rotenberg	160,00	160,00
Ass. sportive école Ste Marie	160,00	160,00
Ass. sportive Collège Ménétriers	160,00	160,00
Ass. sportive Collège Ste Marie	160,00	160,00
Ass. sportive Lycée	160,00	160,00
Handball club Ribeauvillé:provision	1 784,00	2 000,00
RIBOTOTEM Club échecs	312,00	136,00
France shotokan Ribeauvillé	560,00	520,00
RIBOTOTEM Boxe		
Volley club	216,00	200,00
Déplacement compétitions sportives (dont compétitions équitation)	1 000,00	1 000,00
TOTAL F	16 720,00	15 296,00
G.Autres subventions		
1.Commune de Ribeauvillé	1 000,00	
2.Actions de coopération décentralisée:		
GESCOD :pool Congo reversement subvention MAE	41 500,00	43 000,00
GESCOD: participation Ville	15 100,00	15 100,00
TOTAL G	57 600,00	58 100,00
H.Enveloppe pour travaux (investissement)		
Restauration de maisons anciennes et de murets du vignoble : selon nouveau dispositif	50 000,00	25 000,00
Fondation du patrimoine : DCM 4/6/2024		25 000,00
TOTAL H	50 000,00	50 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	327 398,70	384 354,30
BP 2025:350 000 €(fonctionnement) et 25 000 €(investissement) soit 375 000 €		
Crédits à voter en DM: 10 000 €		

Paris, le 20/06/2025
affaire / project Châteaux du Saint-Ulrich et du Giersberg - Ribeauvillé - Etude de Diagnostic
objet / object PROPOSITION D'HONORAIRES : N° ADA_CRIB-2025-06_03_D

TOTAL rémunération 46 075,00 € HT

Elements de mission	Répartition des honoraires							
	Antoine Dufour Architectes Pierre Dufour ACMH		Equilibre Structures BET structure sous-traitant		Cabinet François économiste sous-traitant			
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Diagnostic des châteaux du Saint-Ulrich et de Giersberg comprenant :								
I. Présentation du monument - constitution des fonds de plans, coupes et élévations sur la base des relevés photogrammétriques et lasergrammétriques existants - description architecturale des châteaux - dossier photographique de l'existant - étude documentaire à partir des sources existantes	6 500,00 €	7 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
II. Diagnostic sanitaire - bilan sanitaire - identification et caractérisation des désordres - pièces graphiques	6 000,00 €	7 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
II. Diagnostic structure - inspection d'ensemble des structures - étude structurelle - préconisations d'intervention	- €	- €	11 450,00 €	13 740,00 €	- €	- €	- €	- €
III. Programme pluriannuel d'intervention - établissement d'un programme de travaux pluriannuel avec priorisation des interventions - pièces graphiques - description sommaire des travaux	5 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
IV. Volet estimatif - établissement d'une estimation par tranches et par secteurs	- €	- €	- €	- €	4 100,00 €	4 920,00 €	- €	- €
Mission d'études et de suivi de travaux de sécurisation (à mener concomitamment aux sondages) comprenant :								
Cahier des charges de travaux de sécurisation	300,00 €	360,00 €	712,50 €	855,00 €	150,00 €	180,00 €	- €	- €
ACT	400,00 €	480,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	240,00 €	- €	- €
DET	1 300,00 €	1 560,00 €	1 225,00 €	1 470,00 €	650,00 €	780,00 €	- €	- €
VISA	400,00 €	480,00 €	475,00 €	570,00 €	- €	- €	- €	- €
AOR	400,00 €	480,00 €	- €	- €	200,00 €	240,00 €	- €	- €
Mission d'études et de suivi de sondages (à mener concomitamment aux travaux de sécurisation) comprenant :								
Cahier des charges de sondages	300,00 €	360,00 €	712,50 €	855,00 €	150,00 €	180,00 €	- €	- €
ACT	400,00 €	480,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	240,00 €	- €	- €
DET	1 300,00 €	1 560,00 €	1 225,00 €	1 470,00 €	650,00 €	780,00 €	- €	- €
VISA	400,00 €	480,00 €	475,00 €	570,00 €	- €	- €	- €	- €
AOR	400,00 €	480,00 €	- €	- €	200,00 €	240,00 €	- €	- €
TOTAL HT	46 075,00 €	23 100,00 €	16 475,00 €	19 770,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €		
TOTAL TTC	55 290,00 €	27 720,00 €						

CONDITIONS DE REGLEMENTS

Mode de règlement : Virement bancaire à réception de la facture selon répartition ci-dessus entre l'architecte mandataire et les sous-traitants identifiés ci-dessus

Titulaire du compte : SARL ANTOINE DUFOUR ARCHITECTES

IBAN : FR76 3000 4009 6100 0101 2170 939

BIC : BNPAFRPPXXX

Paris, le 20 juin 2025

Pierre Dufour
architecte co-gérant
architecte en chef des monuments historiques





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2^{ème} C.E.O _ Présentation du marché de travaux

ESPACE MERTIAN

Maison des Associations - Transformation de l'ancien collège Sainte-Marie

Relance des lots 04,07,10 et 12

Localisation : 1 Rue des Frères MERTIAN

Les travaux consistent à réhabiliter l'ancien collège Sainte-Marie en Maison des associations. Une première consultations aboutissantes sur l'attribution des lots 1,2,3,5,6,8,9,11,12,13 et 14 a été effectuée.

Les lots 04,07,10 et 12 ont été relancé aux termes d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général. A l'issu de la 1^{ère} C.E.O en date du 14 mai 2025, les lots 04,10 et 12 ont été attribué. Le lot 07 a fait l'objet d'une demande d'analyse complémentaire. La C.E.O réuni ce jour vise à statuer sur le lot 7.

Allotissement de travaux

- **LOT 4 : ELECTRICITE – SSI - DESENFUMAGE**
- **LOT 7 : MENUISERIE EXTERIEUR BOIS – REVISION DE V.R**
- **LOT 10 : CLOISON – ISOLATION -PLAFONDS**
- **LOT 12 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS**

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : ALSACE : publié le 29/03/2025

- Date et heures limites de réception des offres : 18/04/2025 à 12h00.

- Délai de validité des offres : 120 jours

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : **MERCREDI 07 MAI 2025 à 14h00**

D1A - Membres à voix délibérative TITULAIRES :

Nom et prénom	Qualité	Absent(e) (A) ou Présent(e) (P)
Jean-Louis CHRIST	Maire	P.
Henri FUCHS	Adjoint au maire	P
Loic ERMEL	Conseiller municipal	P
Louis ERBLAND	Adjoint au maire	P
Claire BRECHBUHLER	Adjointe au maire	P
Joseph PFEIFFER	Conseiller municipal	P

D1B - Membres à voix délibérative SUPLEANTS :

Nom et prénom	Qualité	Absent(e) (A) ou Présent(e) (P)
Mauricette STOQUERT	Adjointe au maire	
Cathy PFISTER	Conseillère municipale	
Françoise GARRANGER	Conseillère municipale	
Pierre Emmanuel POURCHOT	Conseiller municipal	
Jacky SCAPIN	Conseiller municipal	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
David FESSELET	D.G.S
Philippe LEGER	Gestionnaire de la commande publique
Mathieu DABET	D.S.T

Autres membres participatifs :

-
-

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)

OUI NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)

Peut Ne peut pas valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

- Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET
- Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER
- Directeur des Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET
- Responsable des marchés publics – Monsieur Philippe LEGER

F - Elimination des offres.

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n°:

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
 Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------------	----------------	---------------------

■ Nombre de téléchargements : Nombre du dépôt d'offres :

▪ dans les délais : (nombre).	▪ hors délais : (nombre).
-------------------------------------	---------------------------------

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n°:

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
 Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------------	----------------	---------------------

■ Nombre de téléchargements : Nombre du dépôt d'offres :

▪ dans les délais : (nombre).	▪ hors délais : (nombre).
-------------------------------------	---------------------------------

G - Classement des offres.

LOT 7 : Menuiseries extérieures bois – révision des V.R.

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide : (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ; Demande une analyse complémentaire ; autres :

Choix de l'entreprise retenue : NORBA *alsace SAS*

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : <i>6</i>	Contre : <i>1</i>	Abstentions : <i>1</i>
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------------

H - Décision d'attribution.

▪ LOT 7 : Menuiseries extérieures bois – révision des V.R.

Entreprise : *NORBA ALSACE SAS* _ montant : *120 900,00* €ht

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : Contre : Abstentions :

I2 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : Contre : Abstentions :

I3 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

Sans suite Infructueuse Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : Contre : Abstentions :

J – Décision de demande complémentaire avant attribution

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

Lot(s) concerné(s) :

■ Demande de négociation : NON OU OUI

Lot(s) concerné(s) :

K - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents.
Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

K1A - Membres à voix délibérative TITULAIRES :

(Rayer les membres absents lors de la séance)

Nom et prénom	Qualité	Signature
Jean-Louis CHRIST	Maire	
Henri FUCHS	Adjoint au maire	
Loic ERMEL	Conseiller municipal	
Louis ERBLAND	Adjoint au maire	
Claire BRECHBUHLER	Adjointe au maire	
Joseph PFEIFFER	Conseiller municipal	

K1B - Membres à voix délibérative SUPLEANTS :

(Rayer les membres absents lors de la séance)

Nom et prénom	Qualité	Signature
Mauricette STOQUERT	Adjointe au maire	
Gathy PFISTER	Conseillère municipale	
Françoise GARRANGER	Conseillère municipale	
Pierre Emmanuel POURCHOT	Conseiller municipal	
Jacky SCAPIN	Conseiller municipal	



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Ribeauvillé

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DMO1FTG75 (MAG - devis) Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension- 68150 RIBEAUVILLE-SFR

Chargé de projet Enedis : MAGNUS Sandra

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE - 02 PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 68150 RIBEAUVILLE**

Téléphone : **03 89 73 20 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ribeauvillé		35	0562	DE LA GDE VERRERIE	
Ribeauvillé		35	0564	DE LA GDE VERRERIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Ribeauvillé

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DMO1FTG75 (MAG - devis) Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension- 68150 RIBEAUVILLE-SFR

Chargé de projet Enedis : MAGNUS Sandra

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE - 02 PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 68150 RIBEAUVILLE**

Téléphone : **03 89 73 20 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ribeauvillé		35	0562	DE LA GDE VERRERIE	
Ribeauvillé		35	0564	DE LA GDE VERRERIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Ribeauvillé

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DMO1FTG75 (MAG - devis) Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension- 68150 RIBEAUVILLE-SFR

Chargé de projet Enedis : MAGNUS Sandra

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE - 02 PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 68150 RIBEAUVILLE**

Téléphone : **03 89 73 20 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ribeauvillé		35	0562	DE LA GDE VERRERIE	
Ribeauvillé		35	0564	DE LA GDE VERRERIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Ribeauvillé

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DMO1FTG75 (MAG - devis) Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension- 68150 RIBEAUVILLE-SFR

Chargé de projet Enedis : MAGNUS Sandra

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE - 02 PLACE DE L HOTEL DE VILLE, 68150 RIBEAUVILLE**

Téléphone : **03 89 73 20 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ribeauvillé		35	0562	DE LA GDE VERRERIE	
Ribeauvillé		35	0564	DE LA GDE VERRERIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE RIBEAUVILLE représenté(e) par son (sa) M. Jean-Louis CHRIST (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

PLAN DE DECOUPAGE

Commune de RIBEAUVILLE

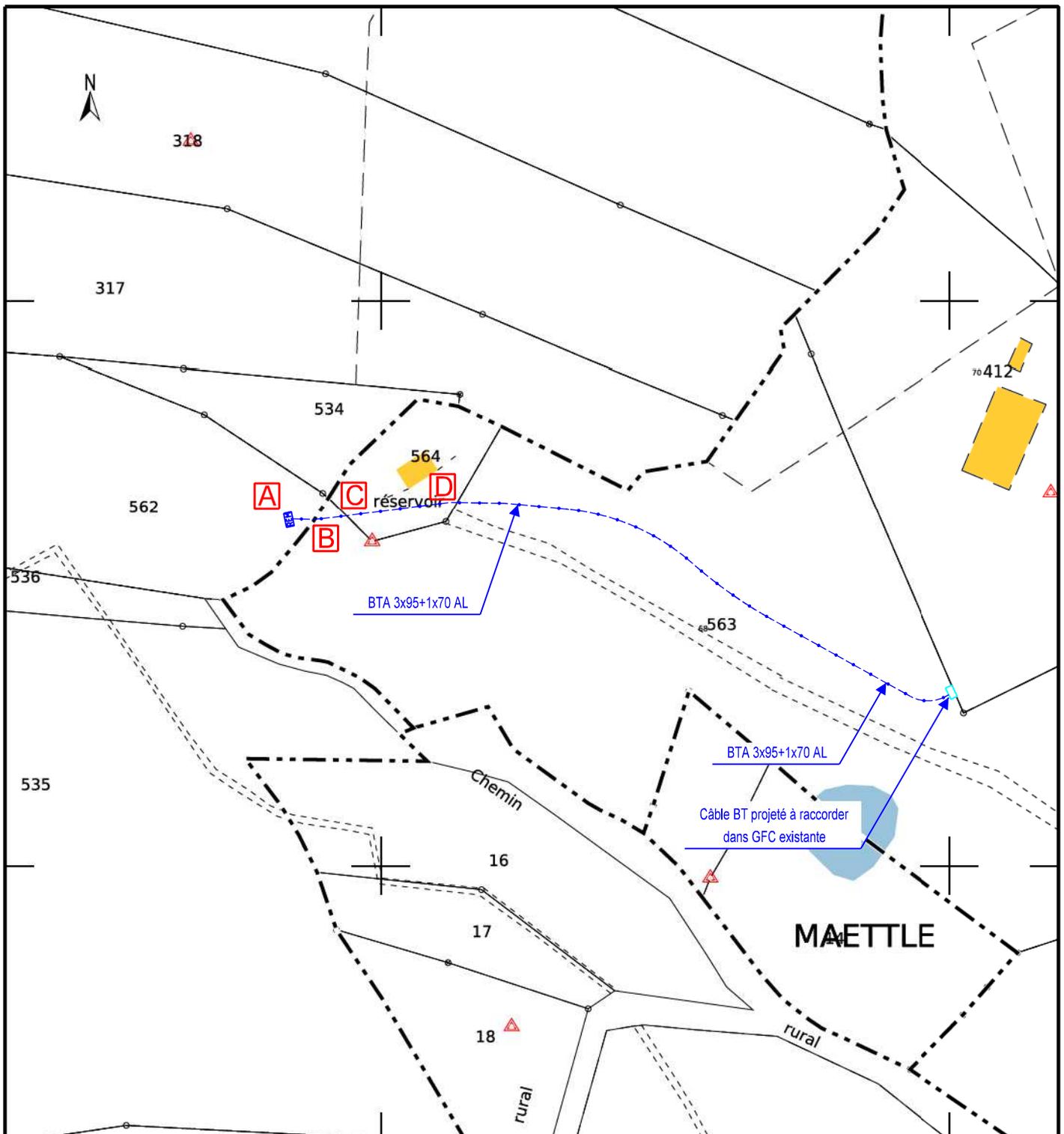
DC23/052323

Extension du réseau souterrain basse tension
pour alimenter une antenne téléphonique

Chemin de la Grande Verrerie

LEGENDE

Section : 35
Echelle : 1/1000



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

Dans le cadre de signatures de conventions de servitude

Si le signataire est une personne morale

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale

Nom **ou** Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) :

Nationalité : . **ou** Capital social de : €

Date de naissance **ou** de constitution : .Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Merci de transmettre la délégation associée

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Tel.

Merci de transmettre la délibération associée

Pour les copropriétés /indivisions

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse : .

Tel.

Merci de faire signer une seule convention à l'ensemble des membres de l'indivision

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Nom du prestataire : FELDNER
N° d'affaire Enedis :
RAC-24-2DMO1FTG75
Libellé : (MAG - devis) Raccordement
individuel conso. BT inf. avec extension-
68150 RIBEAUVILLE-SFR
Commune de : Ribeauvillé

COMMUNE DE RIBEAUVILLE
MAIRIE - 02 PLACE DE L HOTEL
DE VILLE
68150 RIBEAUVILLE

le 29/04/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 4 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et signés.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, tous les exemplaires des documents complétés des éléments éventuellement manquants.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **MAGNUS Sandra** chargé de l'affaire au .

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

ACCORD COLLECTIF LOCAL

RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN



Version du 07 février 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1 Cadre général de l'accord.....	5
1.1 Parties prenantes de l'accord	5
1.2 Objectifs et enjeux de l'accord.....	5
1.3 Champ d'application et portée de l'accord.....	5
2 Population visée par le contrat	6
2.1 Régime du contrat.....	6
2.2 Bénéficiaires	6
2.3 Admission au bénéfice du contrat	6
3 Garanties d'assurance	6
3.1 Garanties minimales	7
3.2 Garanties optionnelles	8
4 Financement du régime.....	8
4.1 Cotisation d'assurance	8
4.2 Participation employeur.....	8
5 Encadrement des pratiques contractuelles.....	8
5.1 Délai de prévenance en cas d'évolutions tarifaires, de résiliation	8
5.2 Plafonnement des évolutions tarifaires	9
5.3 Reporting annuel obligatoire au titre du pilotage du contrat.....	9
6 Sélection du contrat	9
6.1 Procédure de marché public	9
6.2 Critères de jugement des offres.....	9
6.3 Attribution du marché	9
7 Modalités de suivi de l'accord	9
7.1 Comité paritaire de pilotage et de suivi.....	9
7.2 Entrée en vigueur de l'accord collectif local	10
7.3 Modification, suspension et dénonciation de l'accord	10

PRÉAMBULE

Les employeurs publics territoriaux, en qualité de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, ont obligation, depuis le 1^{er} janvier 2025, de verser une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, dénommés garanties prévoyance, auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

La participation doit financer des garanties minimales, déterminées par la réglementation en vigueur (décret n°2022-581), proposées, selon la décision de l'employeur, soit sous la forme d'un contrat individuel labellisé, soit via un contrat collectif sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Les associations d'employeurs, rassemblées au sein de la coordination des employeurs publics territoriaux, et les représentants des organisations syndicales représentatives ont conclu, le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux.

Cet accord collectif national prévoit notamment :

- les garanties minimales éligibles à la participation des employeurs ;
- la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;
- le versement d'une participation employeur d'au moins 50 % de la cotisation versée par les agents ;
- la conclusion d'un accord valide local par employeur pour la souscription d'un contrat collectif, ce dernier étant souscrit par l'employeur ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pour être pleinement effectif, cet accord collectif national appelle une transposition législative et réglementaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux de ces conventions collectives sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux et dans la continuité des conventions de participation proposées depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a décidé de construire un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé pour l'ensemble des collectivités affiliées qui souhaiteraient rejoindre la démarche qu'il initie.

L'intérêt de cette démarche commune pour les collectivités réside notamment dans :

- la mutualisation des moyens et des risques qui permettent d'obtenir des conditions tarifaires attractives, de garantir la qualité des prestations et de bénéficier d'une offre performante et adaptée ;
- l'appui et l'expertise du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui assurent une sécurité juridique dans la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de cette opération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a fait le choix, par délibération du 15 octobre 2024, d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial. La négociation a été menée par un Comité paritaire de pilotage et de suivi dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et les organisations syndicales représentatives à l'échelle de ce périmètre entendent, au-delà de ces textes, se saisir de cette avancée sociale en s'inscrivant pleinement dans l'ambition de cette réforme par la négociation collective, à laquelle l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique vise à donner un élan.

Aussi, le présent accord collectif local est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper en partie le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé en dispositions législatives et réglementaires.

Par conséquent, notamment en cas de modification du cadre juridique applicable impactant les dispositions du présent accord, ces dernières pourront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

1 CADRE GÉNÉRAL DE L'ACCORD

1.1 PARTIES PRENANTES DE L'ACCORD

Les parties signataires sont :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par Monsieur Lucien MULLER et les représentants des employeurs territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- les représentants mandatés par les organisations syndicales représentatives des collectivités affiliées et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

1.2 OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ACCORD

L'accord porte sur la protection sociale complémentaire risque prévoyance.

La négociation qui a permis d'aboutir au présent accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et sur les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le présent accord a pour objectif de fixer les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires.

Les termes de l'accord ne préjugent pas des termes du contrat qui sera retenu à l'issue de la procédure du fait de la possibilité réglementaire des candidats d'émettre des réserves.

1.3 CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE DE L'ACCORD

L'application du présent accord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et aux collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est subordonnée à son approbation par les organes délibérants respectifs.

Les dispositions du présent accord constituent un socle minimal de garanties qui sera proposé à tous les agents des collectivités territoriales et établissements publics qui adhèrent à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

2 POPULATION VISÉE PAR LE CONTRAT

2.1 RÉGIME DU CONTRAT

L'adhésion des agents au contrat collectif est facultative.

Sous réserve de la législation, le contrat devra prévoir les modalités d'un passage à une adhésion obligatoire pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité.

2.2 BÉNÉFICIAIRES

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, inscrits à l'effectif de la collectivité ;
- les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité ;
- les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

2.3 ADMISSION AU BÉNÉFICE DU CONTRAT

L'admission aux garanties se fait sans questionnaire médical et sans limite d'âge.

Les délais d'adhésion sont les suivants :

- L'agent qui n'est pas en arrêt de travail à la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité peut y adhérer sans condition sous réserve que son inscription intervienne pendant les douze premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat.
- L'agent embauché ou en détachement postérieurement à la date de prise d'effet du contrat souscrit par la collectivité ou de retour de congé parental, de détachement, ou de disponibilité, peut y adhérer sans condition sous réserve que son inscription intervienne dans les douze premiers mois qui suivent la date d'embauche, de détachement ou de reprise.
- Passé ce délai de douze mois suivant la date de prise d'effet du contrat souscrit par la collectivité, la date d'embauche ou de retour, l'adhésion est acceptée à l'issue d'une période de 30 jours sans arrêt de travail.
- L'agent qui est en arrêt de travail à la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité peut y adhérer immédiatement, dans le délai de douze mois, les garanties ne s'exerçant pas pour le risque en cours.

3 GARANTIES D'ASSURANCE

Les garanties sont complémentaires à la protection sociale de base des agents et sont exprimées par référence à la rémunération des agents.

Afin de disposer d'un contrat à haut niveau de protection à un coût maîtrisé, le contrat proposé se rapproche des garanties du décret n° 2022-581 et tend vers l'accord collectif national du 11 juillet 2023, avec les aménagements suivants :

- **Garanties de base** : Incapacité temporaire de travail + Invalidité
- **Garanties optionnelles (choix de l'agent)** : Minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité et/ou Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

3.1 GARANTIES MINIMALES

Garantie Incapacité temporaire de travail :

Les hypothèses suivantes de plafond des prestations sont étudiées pour l'ensemble du contrat :

- Hypothèse 1 : à hauteur de 90 % TIB + NBI (après déduction CSG/CRDS) du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ;
- Hypothèse 2 : à hauteur de 95 % TIB + NBI (après déduction CSG/CRDS) du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ;

Concernant le régime indemnitaire :

- Le régime indemnitaire est garanti à l'issue de 90 jours de plein traitement.
- Sans dispenser l'employeur de ses obligations conventionnelles ou légales, le régime indemnitaire est versé en incapacité temporaire de travail :
 - o en maladie ordinaire : dans la limite de 40 % ou de 45 % du régime indemnitaire net ;
 - o en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie : dans la limite de 90 % ou de 95 % du régime indemnitaire net.

Garantie Invalidité :

Quatre hypothèses sont étudiées pour l'ensemble du contrat, à savoir :

- telles que prévues par le décret n° 2022-581 :
 - o Hypothèse 1 : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence ;
 - o Hypothèse 2 : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 95 % du traitement net de référence ;
- telles que prévues par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 :
 - o Hypothèse 3 :
 - versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50 % ou aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66 % ou classés en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
 - versement d'une rente proportionnelle au taux d'invalidité aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50 % : selon la formule suivante : $M = R \times I / 50$ % avec :
 - « M » pour montant de la rente versée ;
 - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % ;
 - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %).
 - o Hypothèse 4 :
 - versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 95 % du traitement net de référence aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50 % ou aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66 % ou classés en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
 - versement d'une rente proportionnelle au taux d'invalidité aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50 % : selon la formule suivante : $M = R \times I / 50$ % avec :
 - « M » pour montant de la rente versée ;
 - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % ;
 - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %).

3.2 GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie Minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité :

Trois hypothèses sont étudiées pour l'ensemble du contrat, à savoir, après déduction de la CASA :

- 1) Hypothèse 1 (*en lien avec les hypothèses Invalidité 1 et 3 ci-dessus*) : versement d'une rente compensant 90 % de la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente ;
- 2) Hypothèse 2 (*en lien avec les hypothèses Invalidité 2 et 4 ci-dessus*) : versement d'une rente compensant 95 % de la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente ;
- 3) Hypothèse 3 (*en lien avec toutes les hypothèses Invalidité ci-dessus*) : versement d'un capital à hauteur de 5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture des droits à la retraite de l'assuré.

Garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

Il s'agit du versement d'un capital égal à 100 % du traitement annuel net en cas de réalisation des risques en période de garantie et avant l'âge légal de départ à la retraite.

Le choix des garanties qui seront retenues in fine dans le contrat et proposées aux agents des collectivités souscriptrices sera opéré par le Comité paritaire de suivi et de pilotage.

4 FINANCEMENT DU RÉGIME

4.1 COTISATION D'ASSURANCE

La garantie est accordée moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle. Le montant de cette cotisation est obtenu pour chaque garantie par l'application d'un pourcentage sur une assiette de cotisation.

L'assiette de cotisation détermine le calcul des cotisations ainsi que la base de calcul des prestations.

4.2 PARTICIPATION EMPLOYEUR

La participation de l'employeur est fixée par délibération, sous forme d'un montant unitaire. Celle-ci, sous réserve d'évolution normative :

- ne peut être inférieure au montant de référence fixé par décret ;
- peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

5 ENCADREMENT DES PRATIQUES CONTRACTUELLES

5.1 DÉLAI DE PRÉVENANCE EN CAS D'ÉVOLUTIONS TARIFAIRES ET/OU DE RÉSILIATION

Un délai de prévenance minimal obligatoire de 6 mois avant l'échéance contractuelle est fixé en cas d'évolutions tarifaires et/ou de résiliation.

5.2 PLAFONNEMENT DES ÉVOLUTIONS TARIFAIRES

Il sera demandé aux candidats de préciser les évolutions tarifaires et les éventuels plafonnements associés qu'ils peuvent proposer.

5.3 REPORTING ANNUEL OBLIGATOIRE AU TITRE DU PILOTAGE DU CONTRAT

Il sera demandé aux candidats de restituer chaque année, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, les données de l'année écoulée.

6 SÉLECTION DU CONTRAT

6.1 PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Le contrat collectif sera souscrit pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, prorogeable dans la limite d'un an pour motif d'intérêt général.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin met en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation pour sélectionner l'organisme d'assurance avec lequel le contrat collectif sera conclu.

6.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

- 1) Critère 1 : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
 - Qualité des garanties (20/100)
 - Tarification (25/100)
- 2) Critère 2 : le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération (5/100)
- 3) Critère 3 : la maîtrise financière du dispositif (25/100)
- 4) Critère 4 : les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (5/100)
- 5) Critère 5 : les modalités de gestion et d'accompagnement proposées (20/100)

6.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin.

7 MODALITÉS DE SUIVI DE L'ACCORD

7.1 COMITÉ PARITAIRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Le comité paritaire de pilotage et de suivi signataire du présent accord sera également associé au suivi régulier des conditions d'application de l'accord collectif local et du contrat collectif de prévoyance sur l'ensemble de sa durée d'exécution.

7.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et cessera de plein droit à l'expiration du contrat collectif.

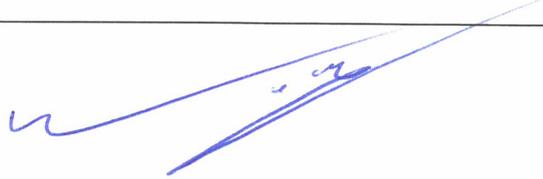
Il entrera en vigueur le lendemain de sa signature.

7.3 MODIFICATION, SUSPENSION ET DÉNONCIATION DE L'ACCORD

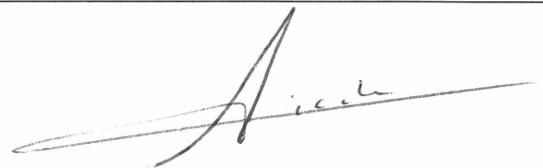
Les parties signataires conviennent, notamment en cas de modification du cadre juridique applicable impactant les dispositions du présent accord, de se réunir pour déterminer et négocier les adaptations nécessaires et utiles.

Fait à Colmar, le 7 février 2025.

Les organisations syndicales représentatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et des collectivités affiliées ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur Romuald WESSANG Représentant de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT)	
Madame Patricia CANGEMI Représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT)	
Madame Marion PERETTI Représentant de Force Ouvrière (FO)	
Madame Cilia FOUGERES Représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	
Monsieur Lionel BERTRAND Représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ainsi que les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur Lucien MULLER Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	
Monsieur Serge NICOLE Maire de Wintzenheim	
Monsieur Michel HABIG Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	
Monsieur Pascal TURRI Maire de Sierentz	
Madame Monique HANS Maire de Breitenbach	

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°15/2025

DECISION D'APPROBATION DES TARIFS PISCINE CAROLA

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

Tarifs communaux 2025 :

SALLES DU THEATRE ET DU CAVEAU	Sans chauffage	Avec chauffage
Salle du théâtre, hall d'accueil, sanitaires sous-sol	Chauffage du 01/10 au 30/05	
Banquet, fêtes de famille, manifestations culturelles et associatives	La journée	
Personne ou association de Ribeauvillé	250 €	300 €
Personne ou association extérieure	625 €	900 €
Manifestations commerciales	La journée	
	625 €	900 €
Caveau, hall d'accueil, sanitaires sous-sol	Chauffage 01/10 au 30/05	
Banquet, fêtes de famille, manifestations culturelles et associatives	La journée	
Personne ou association de RIBEAUVILLE	200 €	250 €
Personne ou association extérieure	600 €	800 €
Salles du théâtre et salle du caveau, hall d'accueil et sanitaires au sous-sol	Chauffage du 01/10 au 30/05	
Banquet, fêtes de famille	La journée	
Personne de Ribeauvillé	300 €	400 €
Personne extérieure	1 000 €	1 200 €
Supplément pour vaisselle	La douzaine	
• Assiettes plates, creuses	2 €	
• Tasses à café + soucoupes	2 €	
• Verres ballons - blanc/rouge	2 €	
• Couverts	1 €	
• Couteau à pain	2 €	
• Plateau, corbeille à pain et divers	2,50 €	
Caution nettoyage (restituée après état des lieux)	150 €	
Caution pour respect des horaires (restituée après état des lieux)	150 €	

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250513-Dec15-2025-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

SALLE DE REUNION MAISON JEANNE D'ARC	
Par demi-journée	50 €
Par journée	100 €
SALLE DU RIBOLAB	
A l'heure	19 €

SALLE DE SPECTACLE "LE PARC"	Association de Ribeaupillé	Association extérieure	Entreprise de Ribeaupillé	Entreprise extérieure
Location de la Rotonde	400 €	500 €	500 €	800 €
Location de toute la salle du Parc	750 €	2 000 €	2 400 €	3 000 €
Les associations de Ribeaupillé proposant une création ou dont la manifestation est organisée à but humanitaire sont exonérées	1 fois/ an			
Caution	1 000 €			

La location de la salle comprend :

- L'utilisation des locaux le jour de la manifestation et pour une répétition
- La présence de technicien pour l'installation technique
- La présence de technicien pour la régie au moment de la manifestation
- La présence de technicien pendant la répétition (3h30)
- L'utilisation des loges
- La consommation d'eau et d'électricité
- Les fournitures liées au spectacle (gaffeur, gélatines, fumée, etc.)

Le nettoyage des locaux utilisés est à la charge du locataire, qu'il soit à titre payant ou gratuit

CHAPITEAU DU JARDIN DE VILLE AVEC BUVETTE ET SANITAIRES DU PARC	
Personne ou association de RIBEAUVILLE	350 €
Personne ou association extérieure	700 €
Caution restituée après l'état des lieux	300 €
Gratuit pour la mise à disposition du chapiteau seul	
GRANDE SALLE OU DOJO DU GYMNASE	
Par heure	15 €
Gratuite pour les clubs sportifs pratiquants la formation des jeunes	
Frais de nettoyage	50 €
STADE PISTE	
Par an	1 500 €
Gratuite pour les clubs sportifs pratiquants la formation des jeunes	
SALLE D'EXPOSITION CHAPELLE SAINTE CATHERINE (du 15/04 au 30/10)	
A la semaine	200 €
Week-end	100 €
Pour les exposants de Ribeaupillé	50 €
Association gratuité + facturation au KWH	0 €
Frais d'électricité sur relevé compteur	0.40€/ KWh
Sur base compteur lors de l'état des lieux entrée/ sortie	
SALLE D'EXPOSITION SOUS LA TOUR DES BOUCHERS (du 15/04 au 30/10)	
A la semaine	400 €

Accusé de réception en préfecture
063 2 168 12594 - 2025-1213 - 2025-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Week-end	150 €
Par jour	100 €
Table par semaine	3 €
Frais d'électricité sur relevé compteur	0.40€/ KWh
Sur base compteur lors de l'état des lieux entrée/ sortie	
BOUTIQUE ASSOCIATIVE SOUS LA TOUR DES BOUCHERS, 63 GRAND'RUE	
Par mois	180 €

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Place du marché	
1ml	2 €
2ml	3 €
3ml	4 €
4ml	5 €
5ml	6 €
6ml	7 €
7ml	8 €
8ml	9 €
9ml	10 €
10ml	11 €
Fête foraine, Jardin de Ville	
Le mètre linéaire	10 €
Vente ambulante semi-remorque (1/2 journée)	40 €
Exposition de voitures	100 €
Terrasses et mobilier	
Occupation du domaine public : le m2	20 €

Marché de Noël médiéval	
Droits de place Grand'rue, marikstand ville	125 €/ week-end
Droits de place République, marikstand ville	100 €/ week-end
Droit de place, tonnelle personnelle	240 €/ week-end
Droits de place des associations	Gratuit

Droit de stationnement VL	
Parking De Gaulle de 9h00 à 19h00, gratuit de 12h00 à 14h00, tous les jours de la semaine	
Durée : 1 heure	1 €
Durée maximale, Forfait Post Stationnement (FPS)	8 €
Droit de stationnement bus	
Parking De Gaulle de 9h00 à 19h00, gratuit de 12h00 à 14h00, tous les jours de la semaine	
Durée : 1 heure	2 €
Durée maximale, Forfait Post Stationnement (FPS)	16 €

Forfait dépôt sauvage de déchets	250 €
---	--------------

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250513-Dec15-2025-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Tarif horaire de main d'œuvre en régie H.T	
Type de prestation	Tarifs HT
Agent de catégorie C	20 €
Agent de Catégorie B	30 €
Agent de Catégorie A	40 €
Agent avec véhicule	20 €
Agent avec poids lourd	60 €
Agent avec engin	70 €
Forfait administratif à l'heure	25 €

Tarifs signalétique Ariane pour les enseignes commerciales	
Types de panneaux	
Panneaux simple face H.T	
600 x 120	200.85 €
700 x 120	200.85 €
800 x 120	200.85 €
800 x 240	236.90 €
900 x 120	209.09 €
1000 x 120	252.35 €
1000 x 240	272.95 €
Panneaux double face H.T	
800 x 120	267.80 €
800 x 240	288.40 €
1000 x 120	167.89 €
1000 x 240	289.43 €
Logos	
Logo traditionnel (couteau, fourchette, tasse)	27.81 €
Logo spécial	133.90 €

Tarifs médiathèque	
1. Abonnement annuel	
Pour les moins de 16 ans	Gratuit
Plus de 16 ans	10 €
2. Divers	
Impression/photocopie : page A4 l'unité	0,20 €
Sacs en non tissés logotés : l'unité	2 €
Remplacement de document	Prix d'achat initial

Tasses du marché médiéval	2 € / unité
Garnitures – fêtes / la pièce/jour	5 €
Location buvette démontable	
Par élément de 7 m x 3,50 m (total (éléments))	
Pour un week-end	
Particulier ou société extérieure	100 €
Société locale	50 €
Pour une semaine	
Particulier ou société extérieure	150 €
Société locale	80 €
Location de panneau	
par jour et par panneau	2 €

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250513-Dec15-2025-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Photocopie l'unité (Arrêté ministériel 01/10/2001)	0,20 €
Dépôt sauvage de déchets : forfait	50 €
Insertions publicitaires revue municipale	
1/10ème de page (107 mm x 52 mm)	110 €
1/2 page (ou 5/10ème) (220 mm x 137 mm)	392 €
page entière (280 mm x 220 mm)	816 €
remise de 10% à partir du 2ème encart et pour chaque encart suivant.	
Accueil du matin périscolaire par jour	1,50 €

Produit des concessions funéraires perçues par le CCAS	
Concession de tombes cimetièrè	
2 m ² - 15 ans	160 €
2 m ² - 30 ans	320 €
4 m ² - 15 ans	280 €
4 m ² - 30 ans	560 €
Colombarium : location des urnes	
15 ans	400 €
30 ans	800 €
Concession de tombe pour une urne cinéraire	
15 ans	100 €
30 ans	200 €
15 ans caveau	300 €
30 ans caveau	600 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 13/05/2025

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant notification ou publication pour les tiers intéressés. Le silence gardé par l'autorité municipale pendant deux mois équivaut à un refus et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux au Tribunal Administratif.

068-216802694-20250513-Dec15-2025-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

DECISION D'AUTORISATION DE FERMETURE D'UN COMPTE A TERME

VU, le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 1618-2

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 :

Il est procédé à la fermeture anticipée d'un compte à terme d'une durée initiale de 12 Mois auprès du Trésor Public pour un montant de 411 000 €.

Article 2 :

La fermeture anticipée est justifiée par les besoins immédiat en trésorerie de la Ville de Ribeauvillé.

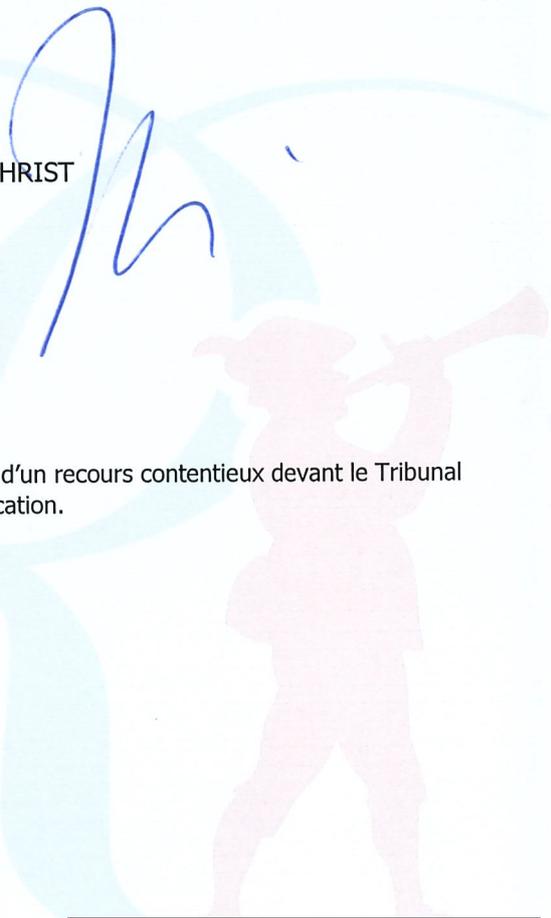
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 14/5/2025



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Destinataires :

- Préfecture du Haut-Rhin
- Service de Gestion Comptable de Kaysersberg Vignoble
- Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250514-Dec16-2025-AI
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°17/2025

DECISION DE SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de compétences du Maire ;

M. le Maire décide,

De contracter deux emprunts respectivement d'un montant de 150 000 € et de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel destiné à financer la construction d'une chaufferie à bois.

Les caractéristiques sont les suivantes :

1. Emprunt de 100 000 € au taux de 1,50 % sur une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles constantes
2. Emprunt de 150 000 € au taux de 3,50% sur une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles constantes

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 27 Mai 2025



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant notification ou publication pour les tiers intéressés. Le silence gardé par l'autorité municipale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux au Tribunal Administratif.

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250527-Dec17-2025-AI
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°18/2025

DECISION D'APPROBATION DES TARIFS DES ENTREES DU PFIFFERDAJ

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

Tarifs des entrées du Pfifferdaj :

Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Enfant de 6 à 12 ans	5 €
A partir de 13 ans, Adulte	10 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 04/06/2025

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant notification ou publication pour les tiers intéressés. Le silence gardé par l'autorité municipale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux au Tribunal Administratif.

Accusé de réception en préfecture
N° 2694-20250606-Dec18-2025-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

The logo for SDEA, featuring the letters 'SDEA' in white on a blue square background with a white wave graphic below it.

SDEA

A high-speed photograph of a water droplet hitting a surface, creating a crown-shaped splash with concentric ripples. The background is a soft, warm gradient of light blue and white.

Commission Locale Ribeauvillé

Mercredi 23 avril 2025

Mairie de Ribeauvillé

Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable



1
commune



1 769
abonnés



4 901
habitants



386 109m³
vendus



79 m³
par habitant/an



96,8 %

Taux de conformité microbiologique



100 %

Taux de conformité physico-chimique



Eau de bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Une légère dégradation de la qualité microbiologique de l'eau a été détectée ponctuellement début décembre 2024 sur le secteur Petite Verrerie. Les actions correctives ont permis de rétablir rapidement la qualité de l'eau distribuée. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

TARIFS

Part variable
1,15 € HT/m³

Part Fixe
38,48 € HT/an

Redevance eau potable
1,47 € HT pour 120m³

Redevance eau potable
(TVA 5,5 % et redevances agence de
l'eau *)
1,98 € TTC pour 120m³

* Redevances agence de l'eau
= pollution et prélèvement



Evolution des tarifs de l'eau
(en € HT/m³)



DETTE

Durée d'extinction
0,1 année

Capital restant dû au 31/12/24
22 166 €



10 sources



1 station de traitement et
1 unité de désinfection



4 réservoirs



46 km de conduite

Une capacité de production et de
stockage adaptée aux besoins du
périmètre



Capacité journalière
2 702 m³

Volume prélevé journalier de pointe
2 051 m³

Volume utile du réservoir
2 442 m³

Autonomie en période de pointe
29 h

1 768

nombre total de compteurs

59 compteurs remplacés, soit
environ
3 % du parc

99 % de compteurs radio-relevés



Volume mis en distribution

462 537m³ (+1%)



Volume vendu

386 109m³ (+15%)



Nombre de ruptures

4 (3 en 2023)



Rendement

89 % (81 % en 2023)

Porté par une hausse de volume vendu
(+15%) et une baisse significative des
pertes, le rendement d'établi à un très bon
niveau de 89%

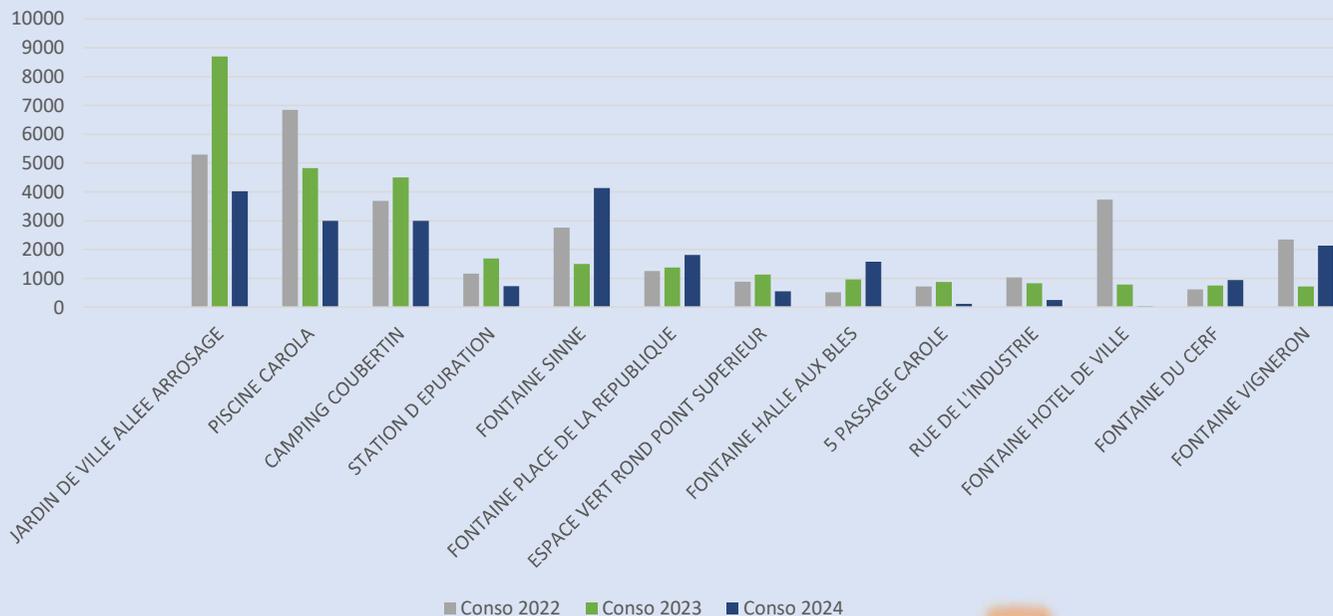
98 points de consommation
dont 30 sans
consommation en 2024

Evolution 2023 => 2024
-18 %

28 508 m3 en 2024

15 compteurs
représentent 80% des
consommations

13 compteurs / 80% des consommations



Risque juridique
(article L2224-12-1)

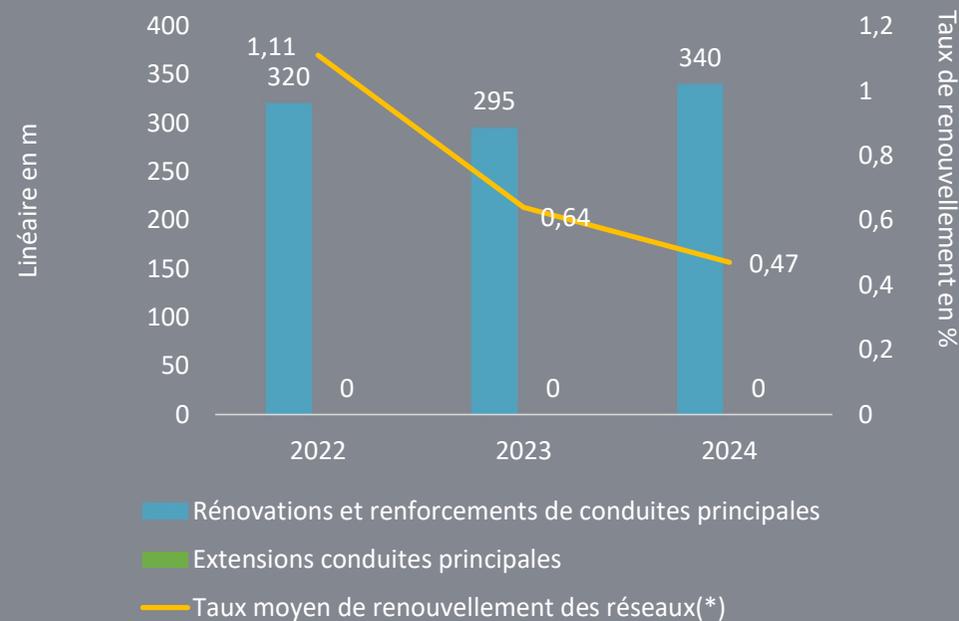
Réforme des
redevances AERM sur
rendement primaire
(71% Sans VANC)

Taux de renouvellement des réseaux
0,47 %

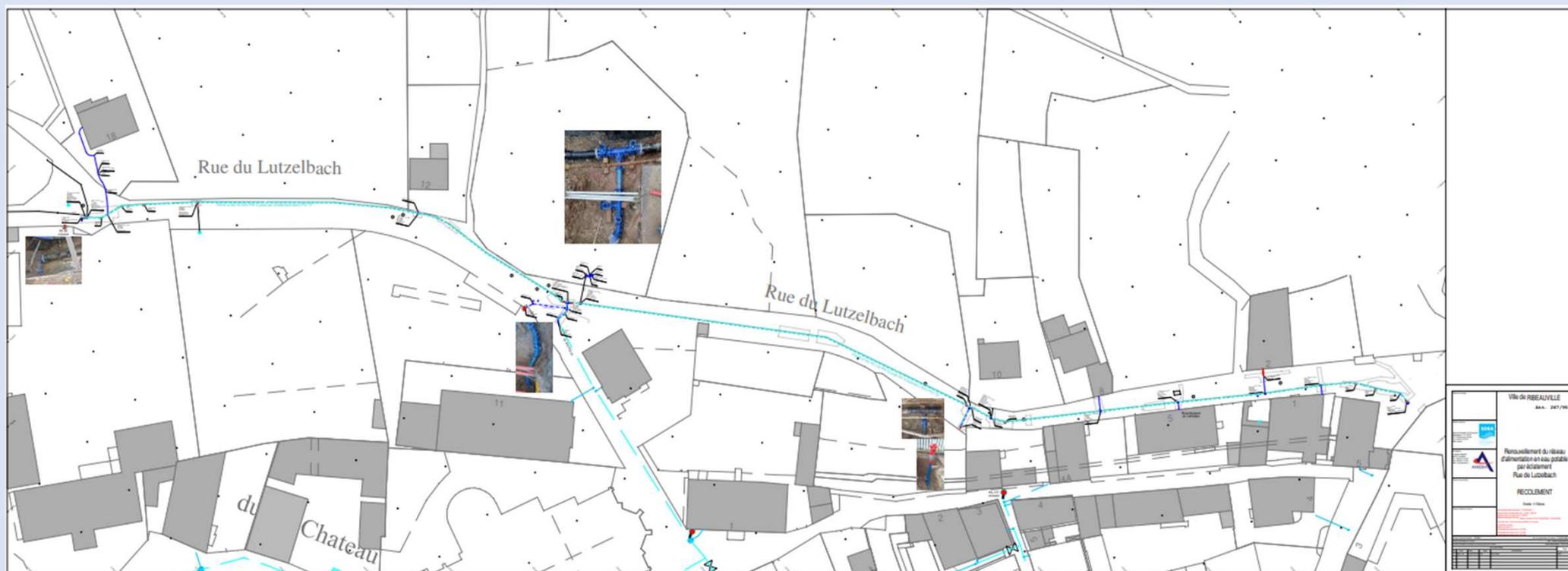
Montant des investissements



Taux d'investissement sur les réseaux



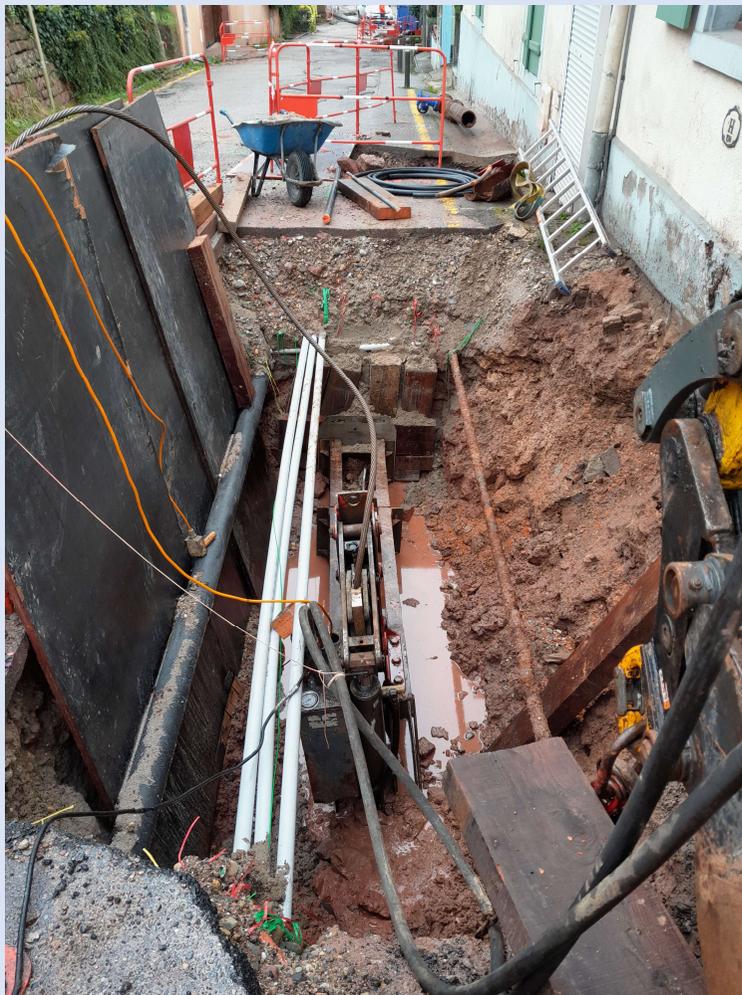
Rue du Lutzelbach
Renouvellement du réseau d'eau potable
325 ml de conduite DN180 PEHD - 8 BP



**COMMISSION LOCALE
RIBEAUVILLE**

Principales interventions réalisées sur les réseaux et
ouvrages

SDEA



Rue du Lutzelbach

Renouvellement du
réseau d'eau potable

325 ml de conduite DN180
PEHD - 8 BP

Coût opération:
200 985,79 €uros HT

SYNTHESE 2024



Redevance eau potable
1,47 € HT pour 120m³



Durée d'extinction de la Dette
0,1 année



Taux de conformité microbiologique
96,8 %



Taux de conformité physico-chimique
100 %



Volume vendu
386 109 m³



Rendement
89 % (81 % en 2023)



Taux de renouvellement
0,47 %



Nombre de ruptures
4 (3 en 2023)

Présentation du rapport annuel 2024 sur
la qualité et le prix du service public
d'assainissement



1

commune



1 648

abonnés



4 901

habitants



421 010 m³

soumis à la
redevance



255 m³

assainis /
abonné / an

Collecte - Transport



2 stations de pompage



0 bassin d'orage



16 déversoirs d'orage



31 km de réseaux communaux



1 044 bouches d'égout

Taux de desserte par des réseaux de
collecte des eaux usées :
100 %

Un patrimoine important à
entretenir et à gérer

Traitement



1 station d'épuration

Capacité hydraulique
13 488 m³/jour

Capacité épuratoire
12 000 équivalents-habitants

Ribeauvillé

Capacité

	m ³ /jour	Equiv-hab
Ribeauvillé	13 488	12 000

Un système épuratoire adapté aux besoins.

TARIFS

Part variable
1,20 € HT/m³

Part Fixe
0 € HT/an

Redevance assainissement
1,20 € HT pour 120 m³

Redevance assainissement
(TVA 10 % et redevances agence
de l'eau *)
1,58 € TTC pour 120 m³

* Redevances agence de l'eau
= modernisation des réseaux de collecte



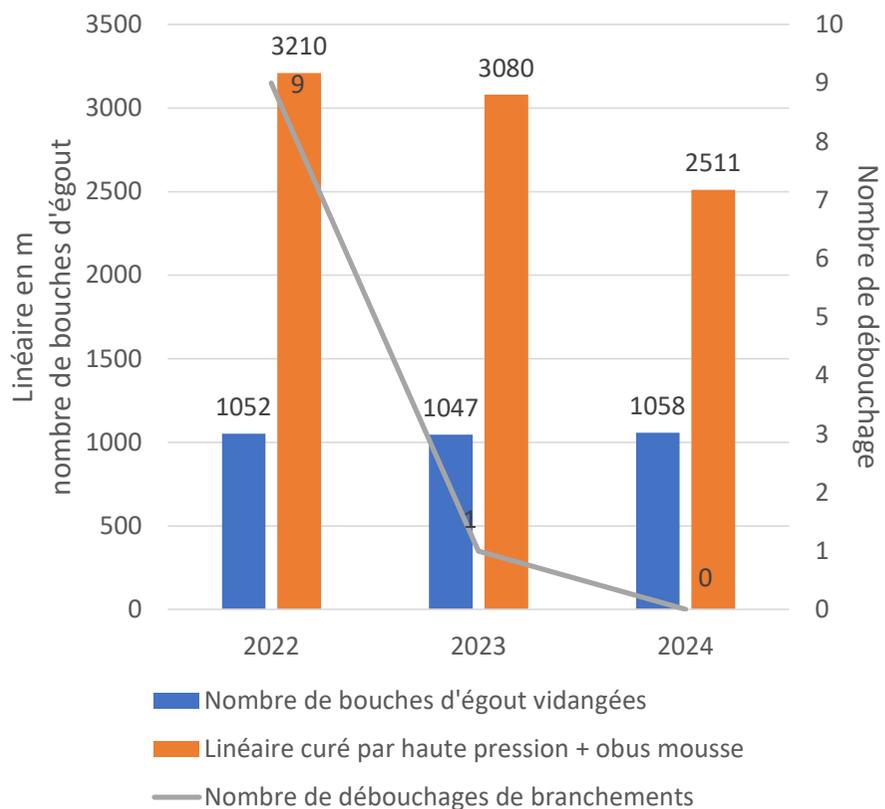
Evolution des tarifs de
l'assainissement (en € HT/m³)



DETTE

Durée d'extinction
0 année

Capital restant dû au 31/12/24
0 €



2,5 km de réseaux curés



1 058 bouches d'égout vidangées



8 % taux de curage

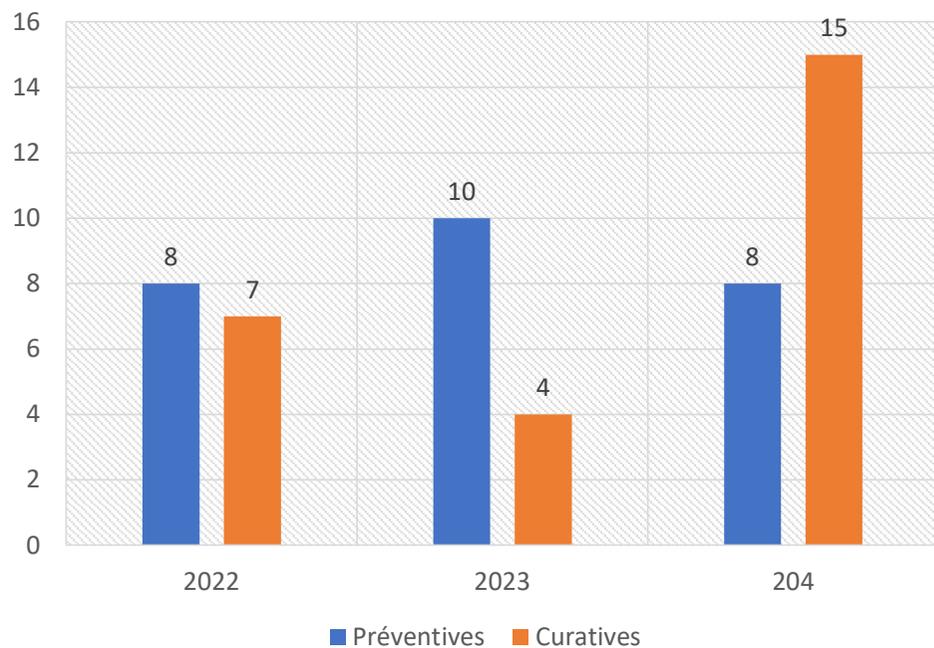


0 débouchage de branchement



3 surverses équipées en autosurveillance

Nombre d'interventions annuelles



2 nettoyages de stations de pompages



23 interventions de maintenance
préventives et curatives

Un nombre d'interventions en hausse par rapport à 2023 (station refoulement casino, rue de l'iris)

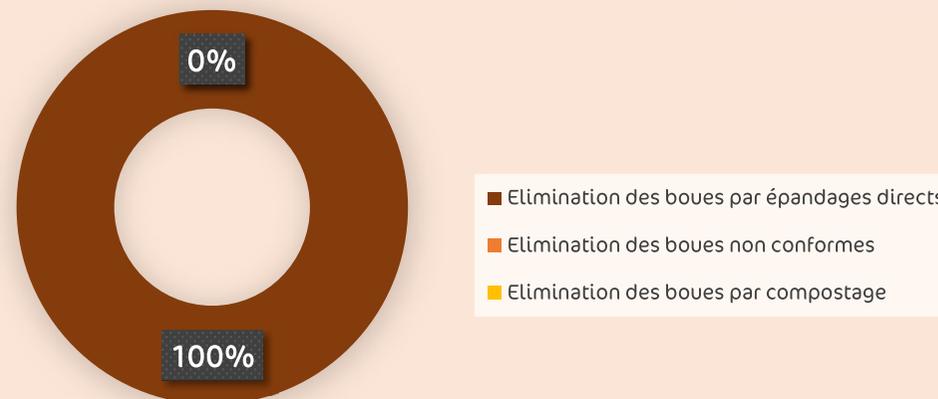
73 % Charge Organique

15 % Charge Hydraulique

96 % Conformité performance épuratoire

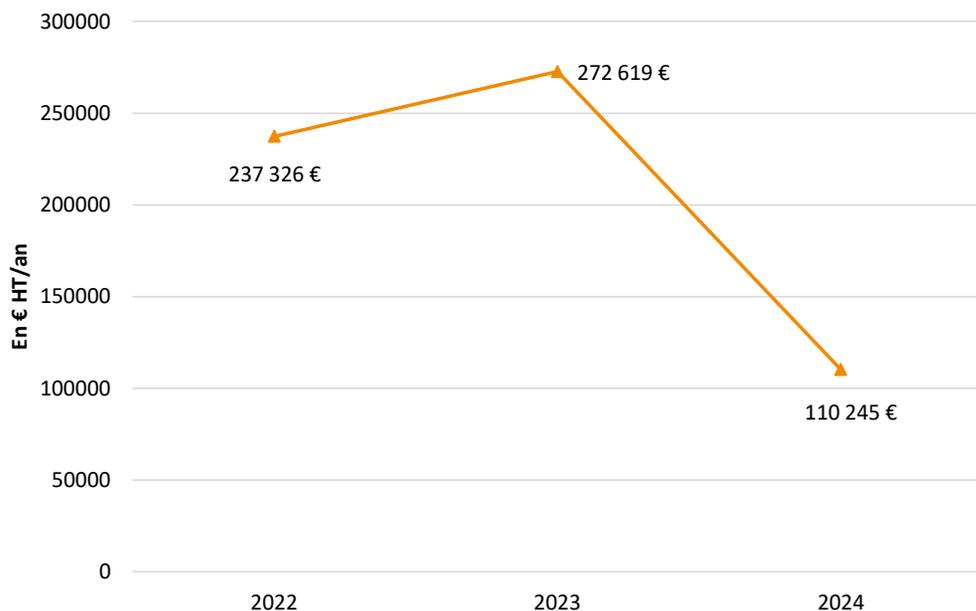
96 % Conformité équipements épuration

147 Tonnes de production de boue

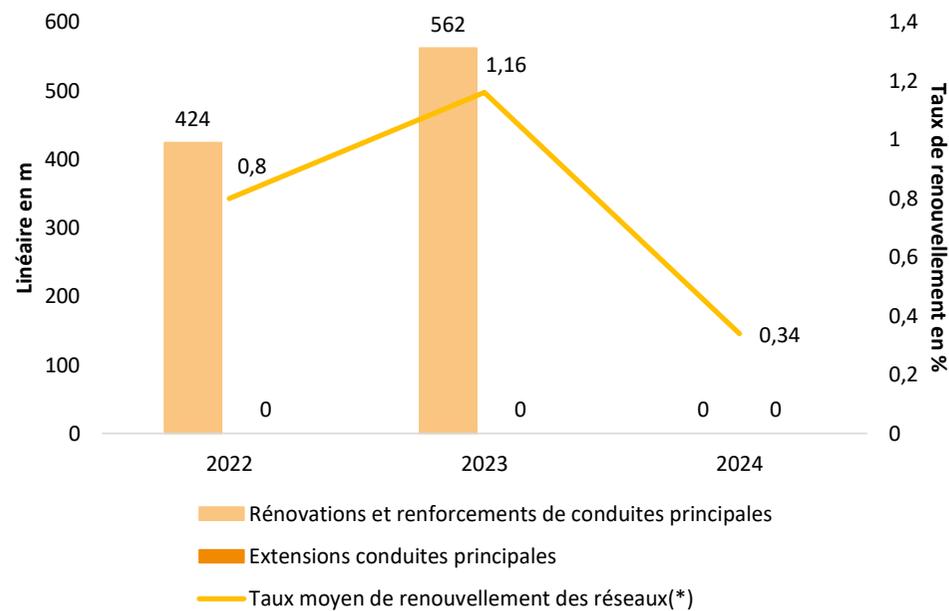


En 2024, 100 % de la production de boues produites a été évacuée vers la plateforme de compostage d'Agrivalor.

Montant des investissements



Travaux d'investissement sur les réseaux



SYNTHESE 2024



Redevance assainissement

1,20 € HT pour 120m³



Durée d'extinction de la dette

0 année



Volume soumis à la redevance

421 010 m³



Conformité de performance épuratoire

96 %



Taux de renouvellement des réseaux

0,34 %

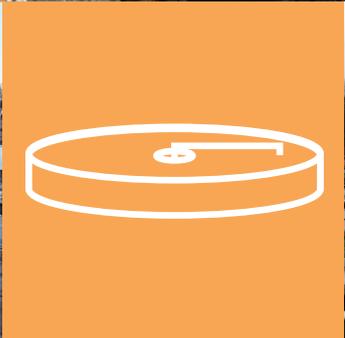
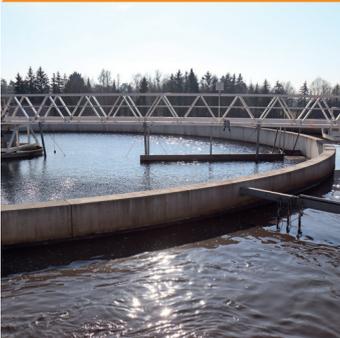
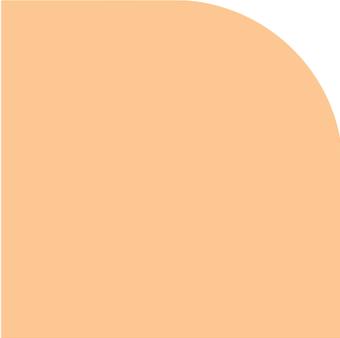
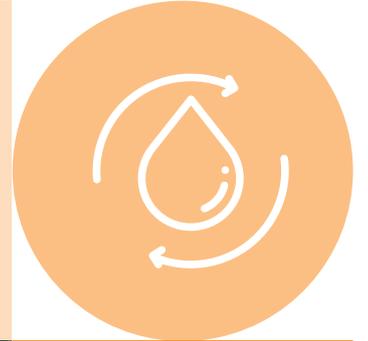


2,5 km réseaux curés
1 058 bouches d'égout vidangées



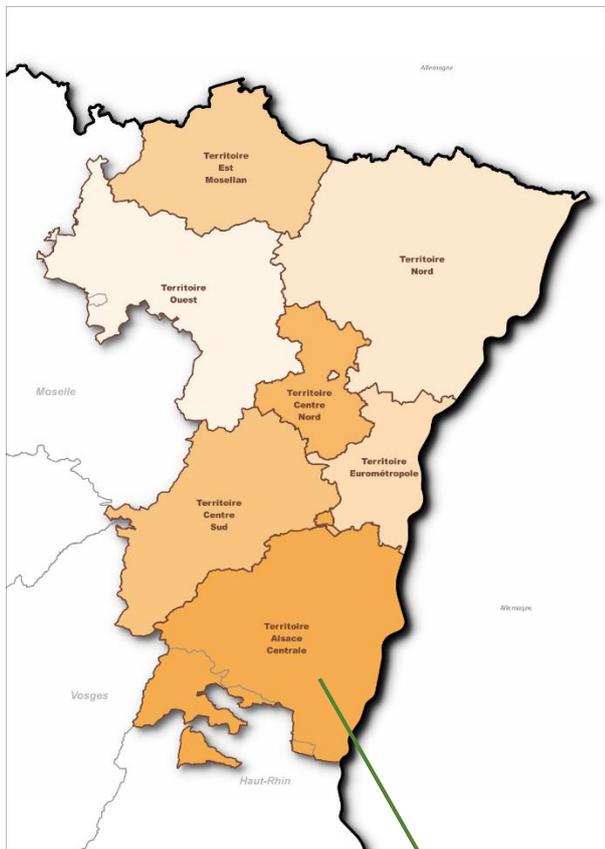
TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

VILLE DE RIBEAUVILLÉ





VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE RIBEAUVILLE

Domaine : Assainissement

Intégration du périmètre : 01/01/2019

Membre du SDEA depuis : 01/01/2019

Nombre de communes : 1

Nombre de délégués : 2

Vos usagers

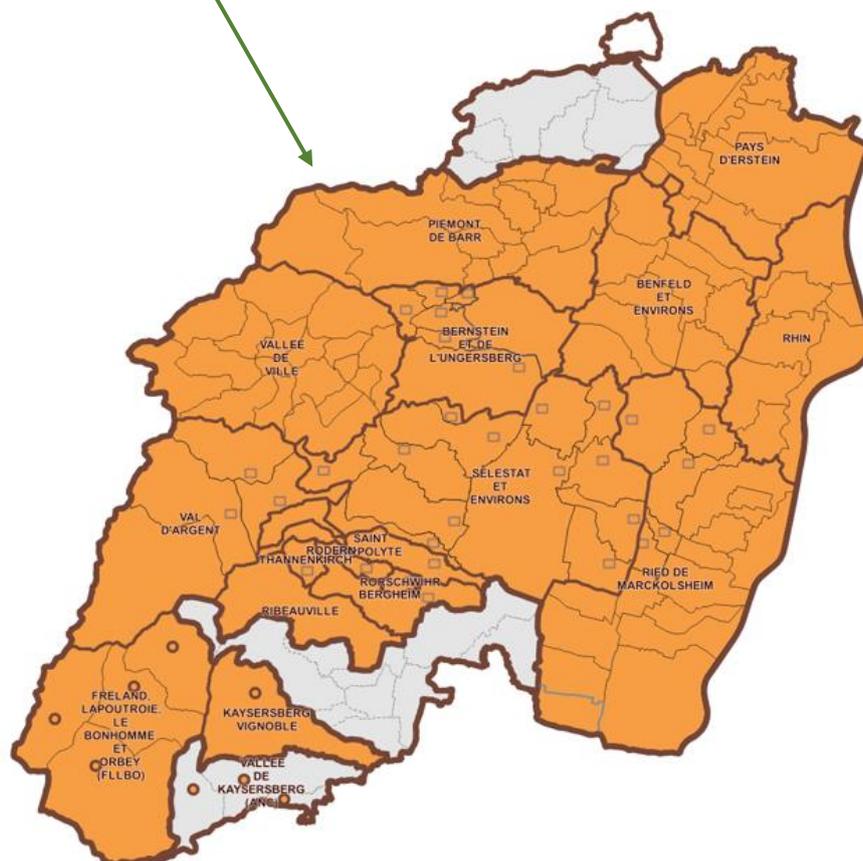
- 1 648 abonnés
- 4 901 habitants desservis

Vos volumes

- 421 010 m³ assainis
- 255 m³ assainis/abonné/an

Territoire : TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

Centre et Antenne de rattachement : Benfeld et Sélestat



**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE**

Louis ERBLAND

La période 2021-2024 n'a pas été un long fleuve tranquille, et des dimensions nouvelles aux impacts significatifs ont nécessité des ajustements permanents de notre action et conduit à une mobilisation d'autant plus soutenue des élus et équipes du SDEA, sans oublier bien sûr la contribution déterminante de nos partenaires. 6 facteurs principaux nous ont impactés, à savoir :

- 1) **L'accélération du changement climatique et ses effets**, conduisant à faire face à une multiplication considérable des situations de gestion de crises, en matière d'inondation, d'incendie ou de ruptures de canalisations en période estivale.
- 2) **L'accélération de la perte de biodiversité**, qui nous oblige à repenser en profondeur, tant l'exercice de nos compétences que nos pratiques métiers, et notamment aller plus loin autour des solutions fondées sur la nature.
- 3) **Le renforcement et l'extension du champ des contraintes réglementaires**, tant sur la distribution de l'eau que sur la question de la conformité des systèmes d'assainissement unitaires, ou encore sur l'ambition de l'auto-suffisance énergétique.
- 4) **L'accélération de la transformation numérique et technologique** pour adapter notre outil de gestion intégrée, sans oublier le déploiement progressif de l'intelligence artificielle sur des outils prédictifs et de gestion de la donnée.
- 5) **Les profondes mutations sociétales en cours**, accompagnées dans le monde du travail de problèmes inédits de recrutement et de turn-over.
- 6) **L'effet ciseau budgétaire accru entre la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, la forte inflation d'une part, et la baisse tendancielle des volumes consommés et des subventions d'autre part.**

Nos réponses aux défis et enjeux territoriaux dans nos 4 domaines de compétences Eau, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau, Gestion des Eaux Pluviales sont nombreuses et ont fait l'objet d'une restitution synthétique par le Président lors de l'Assemblée Générale du SDEA le 17 décembre dernier.

Le rapport annuel du périmètre est par ailleurs l'illustration locale de l'engagement des élus au sein de la commission locale, pour répondre à ces défis et pour assurer une gestion publique locale d'excellence durable du cycle de l'eau au service des territoires, de l'intérêt général et des générations futures.





VOTRE PATRIMOINE

- 1 station d'épuration
- 0 bassin d'orage
- 16 déversoirs d'orage
- 2 stations de pompage
- 31,25 km de réseaux communaux
- 0 km de réseaux intercommunaux
- 1 044 bouches d'égout

Ribeauvillé

CAPACITE	
m ³ /jour	Equiv-hab
13 488	12 000

Indicateurs de performance	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105	105	105
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %	100 %

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

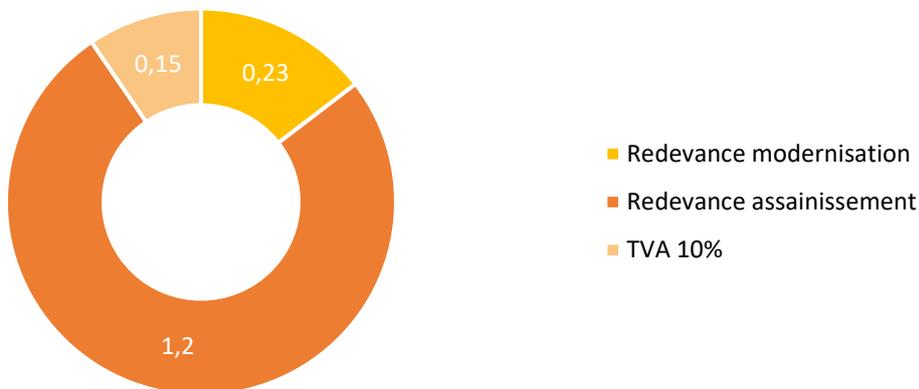
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

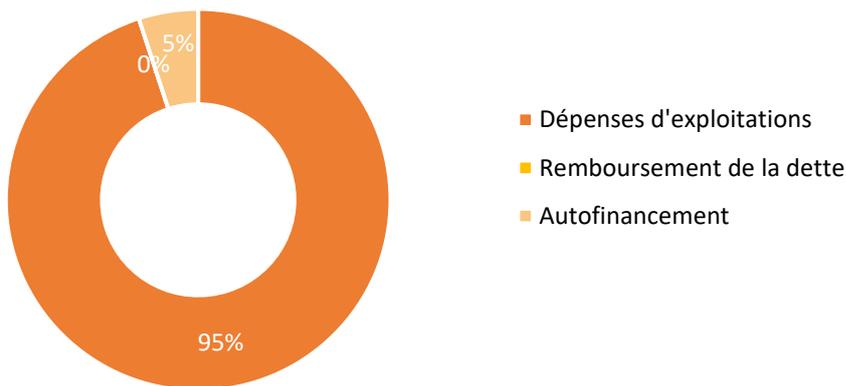
- Part fixe : 0 € HT/an
- Part variable : 1,2 € HT le m³
- Redevance assainissement du périmètre : 1,2 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,58 € TTC par m³ pour 120 m³



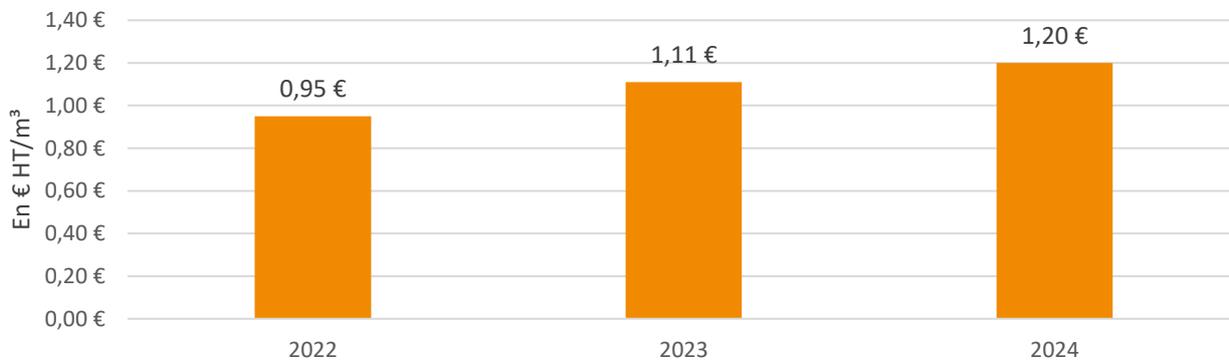
Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³



Affectation pour 100 € de recette

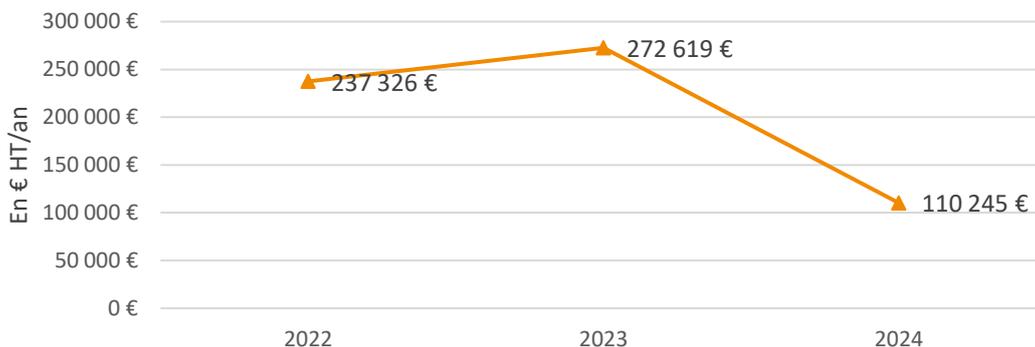


Evolution des tarifs de l'assainissement

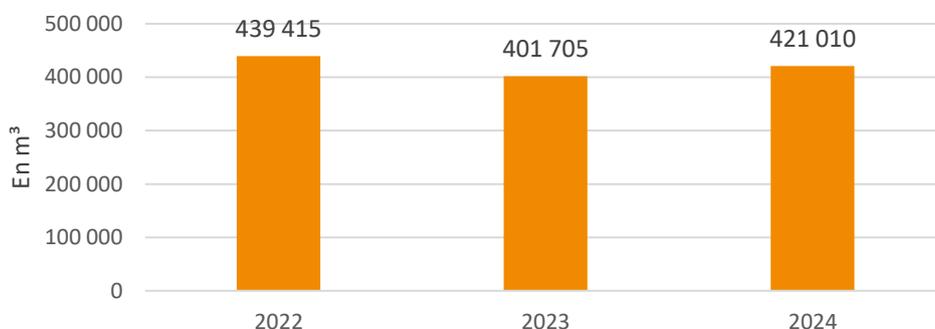




Montant des investissements



Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



Malgré un montant de redevance assainissement en hausse par rapport à 2023, les recettes globales sont en baisse liées à une chute des participations de tiers et des participations à l'assainissement collectif. Les dépenses, bien que respectant les prévisions budgétaires, sont supérieures à 2023 du fait de cout de fonctionnement important de la STEP. L'autofinancement du périmètre chute ainsi de 60 % sur l'exercice 2024. Cependant, l'intégralité des investissements ont pu être financé par les réserves du périmètre qui, ne disposant pas de dette, pourra recourir à l'emprunt en cas de nécessité.

Indicateurs financiers	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	0 an	0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,64 %	3,09 %	2,51 %
Montant des actions de solidarité	0 €/m³	0,001 €/m³	0 €/m³
Taux de réclamations global	0,10 %	0,10 %	0,06 %

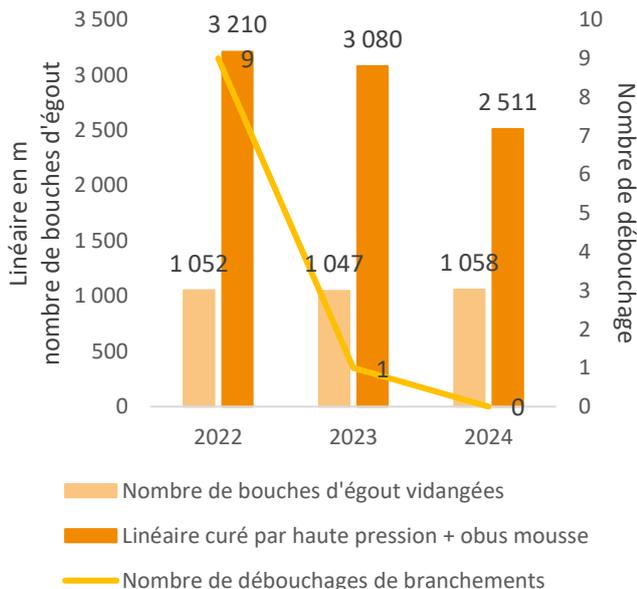
Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la fin de ce cahier ou sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

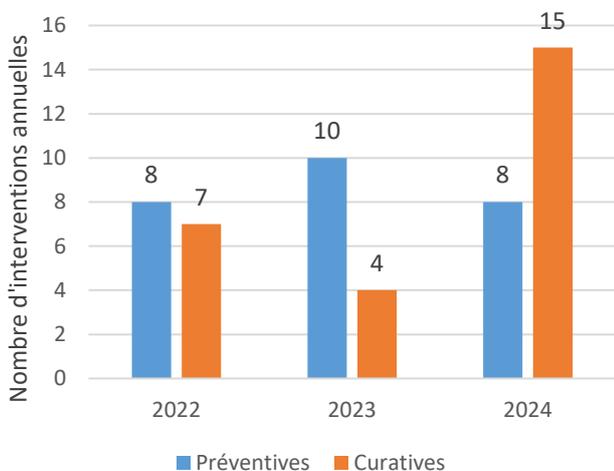
➤ L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



CHIFFRES CLÉS

- **15** tonnes de sables extraits du réseau
- **2,51** km de réseaux curés
- **8,03** % taux de curage
- **2** nettoyages de stations de pompage
- **1 058** bouches d'égout vidangées
- **0** débouchage de branchement
- **3** surverses équipées en autosurveillance

➤ L'entretien et exploitation des stations de pompage



➤ Renouvellement d'équipements sur stations de pompage





Indicateurs de performance	2022	2023	2024
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4	4	4
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	105	110	0

Exploitation des réseaux et stations de pompage

Le nombre d'interventions curatives a significativement augmenté par rapport à 2023. La station de refoulement du casino a en effet été sujette à de nombreuses pannes imputables au vieillissement des pompes installées en 2003. Elles ont fait l'objet de plusieurs débouchages. Elles ont également fait disjoncter la station à plusieurs reprises en raison de défauts d'isolement. Elles ont été remplacées depuis. La pompe 2 du refoulement situé rue de l'Iris a également fait l'objet de plusieurs débouchages (3 en 2024).

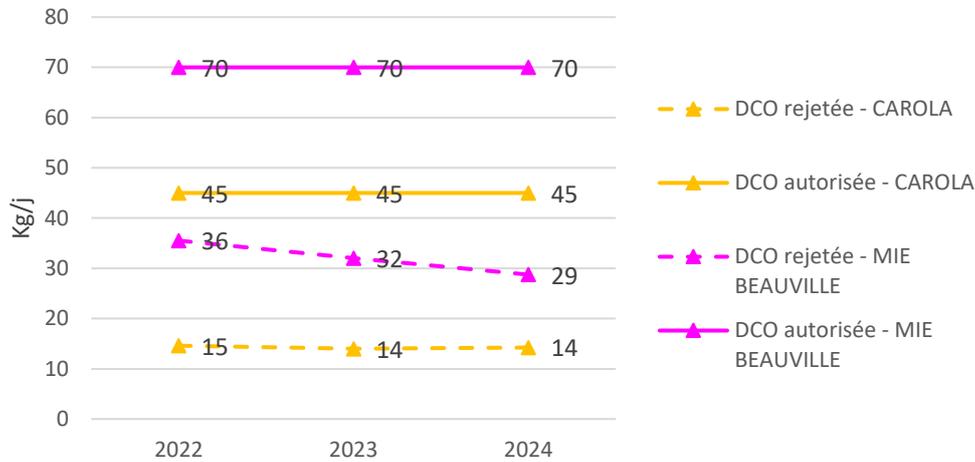
➤ Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2022	2023	2024
Domestiques	9	5	3
Assimilables Domestiques	0	0	1
Usagers non Domestiques	0	1	0
Total	9	6	4



INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

Autorisation et charges rejetées



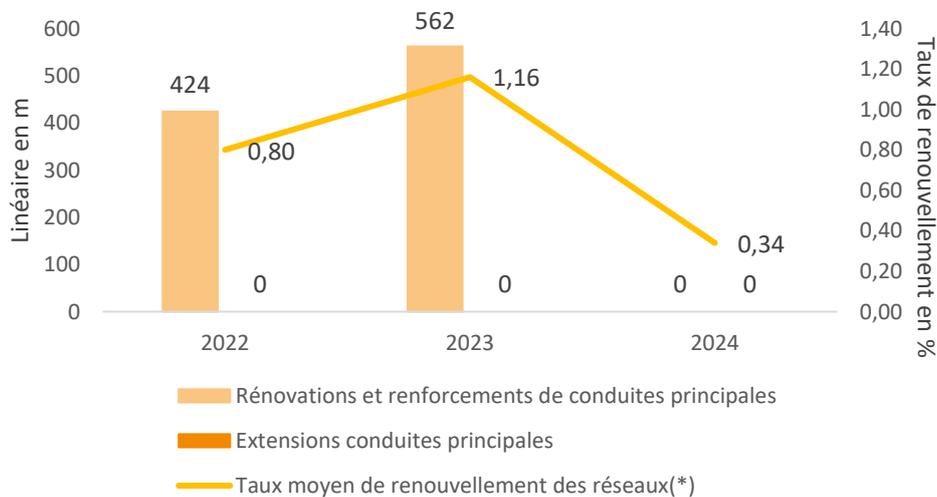
Industriels

MIE -Beauvillé : manufacture d'impression sur étoffe. Envoi régulier des autocontrôles, environ 260 EH. Carola (SA des Eaux Minérales de Ribeauvillé) : collecte et traitement des eaux usées issues de l'usine d'embouteillage d'eau de source, essentiellement les eaux de nettoyage des bouteilles en verre et celles issues du décollage des étiquettes, soit environ 130 EH.

2 Industriels dont 2 (*) conventionnés avec le SDEA

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX

Travaux de rénovation/extension de vos réseaux



**Opération d'investissement sur réseaux et ouvrages**

Station de refoulement du casino :

Remplacement du compresseur

Remplacement de la trappe d'accès à la chambre à vannes (suite à une situation dangereuse)

Remplacement des pompes 1 et 2

Remplacement de la sonde de niveau analogique (radar remplacé par une sonde piézométrique - mieux adaptée aux rejets d'eaux de baignade)

Aucun travaux n'a été réalisé en 2024 sur les réseaux d'assainissements.

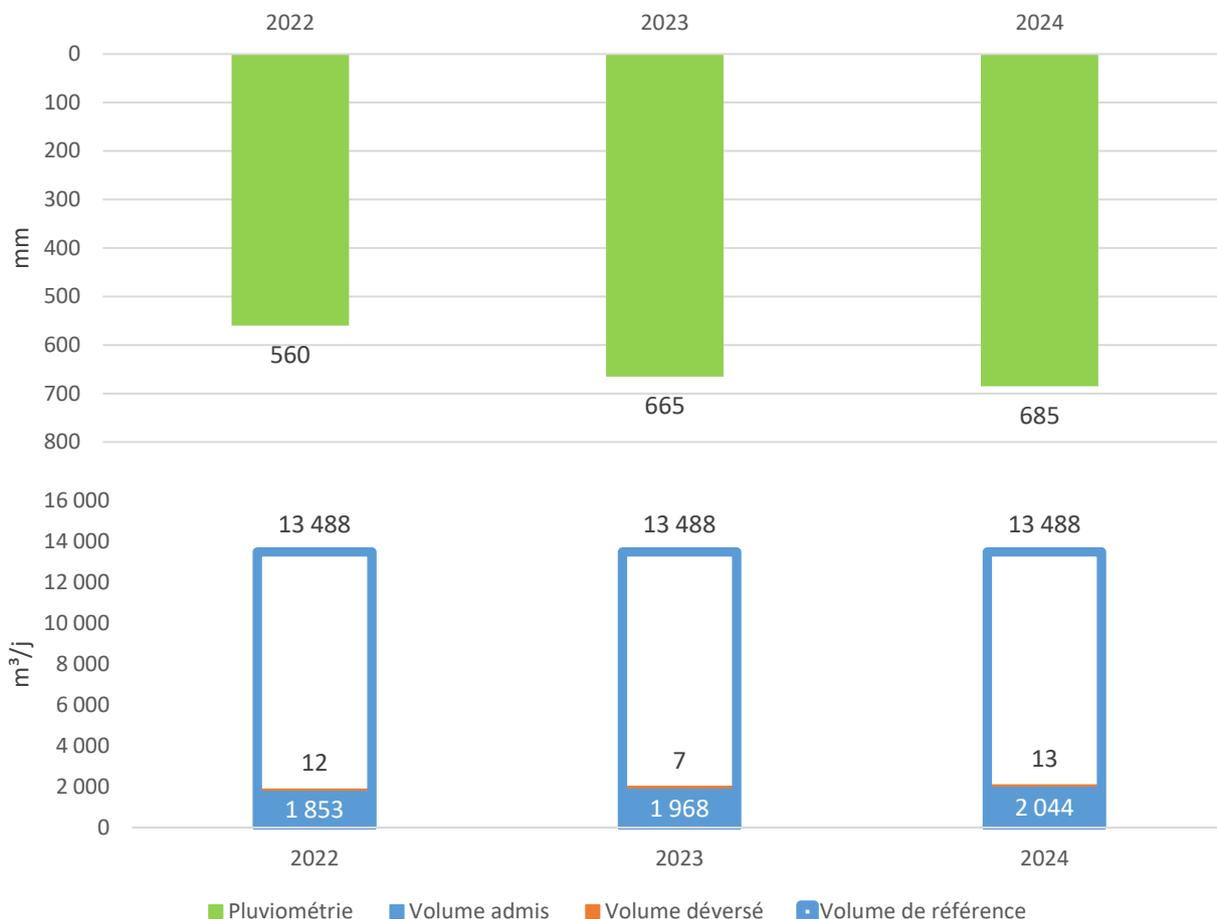
Les travaux de chemisage rue Giersberg et Brandstatt prévu initialement en 2024 ont été planifié durant les congés scolaires du mois d'avril 2025 au vu de la proximité de l'école.



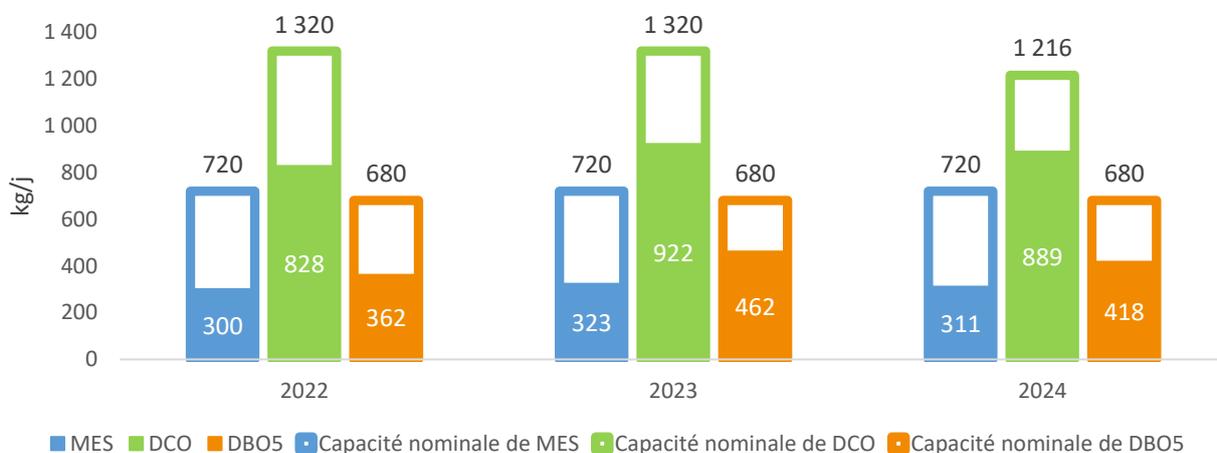
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

➤ Évolution des débits moyens entrant sur la station



➤ Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente 15 % de la valeur nominale, contre 73 % pour la charge organique.



Station d'épuration	Taux de charge hydraulique	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme
Ribeauvillé	15 %	73 %	100 %

Station d'épuration	Nombre de bilans 24h	Nombre de bilans conformes *	Conformités des bilans	Charge de référence (DBO5 annuelle) (kg/an)
Ribeauvillé	24	23	96 %	154 124
Conformité des performances des équipements d'épuration (pondération à la charge de référence)	Indicateur P254.3		96 %	

* Conformité arrêté préfectoral

** Non concerné, < 2000 EH

Indicateurs	2022	2023	2024
Historique de la conformité des performances des équipements d'épuration. Indicateur P254.3	96 %	96 %	96 %

* données 2020/2021 recalculées suite au changement de méthodologie de calcul

Conformité du système de collecte

Volume total déversé (m³) par an	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Ribeauvillé						
DO 5001 - Rue de l'Abattoir - RIBEAUVILLE	6 207	4 105	5 865	904	137	3 444
DO 6001 - Rue de l'Abattoir - RIBEAUVILLE	5 161	6 475	4 443	0	0	5 360
DO 7001 - Grand rue - RIBEAUVILLE	9 498	7 082	3 162	1 040	4 986	5 154
Volume total déversé (m³) A1	20 866	17 662	13 470	1 944	5 123	11 813
Volume total collecté (m³) A1 + A2 + A3	769 524	829 673	680 640	721 182	752 909	750 786
Ratio déversé (%) A1 / A1 + A2 + A3	2,6	2,1	1,9	0,3	0,7	1,5
					CONFORME	

ratio déversé < 5 % = conforme

ratio déversé > 5 % = non conforme



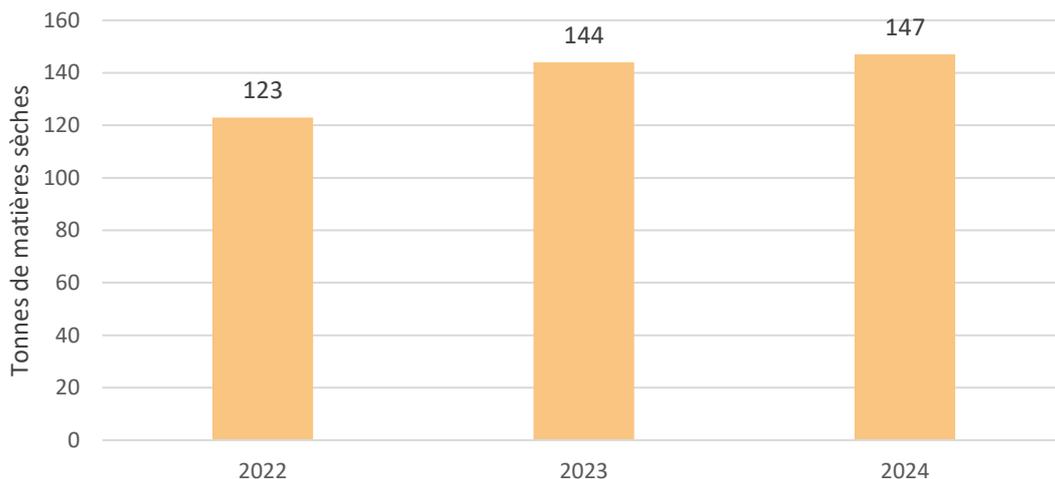
Bilan de fonctionnement et Travaux

Sur la base du paramètre DCO, le plus représentatif de la pollution organique, la quantité de pollution traitée par la station d'épuration de RIBEAUVILLE correspond en moyenne à 8 080 équivalents-habitant (hypothèse : 110 g DCO/EH/j). Au niveau des charges admises sur l'installation en 2024, la pollution organique (DBO5) représente 73 % de la capacité nominale alors que la charge hydraulique représente 15 % de la capacité nominale (en tps de pluie). Au niveau de la conformité des rejets d'eaux traitées vers le milieu naturel, les 5 indicateurs de conformité calculés sont globalement très satisfaisants.

EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

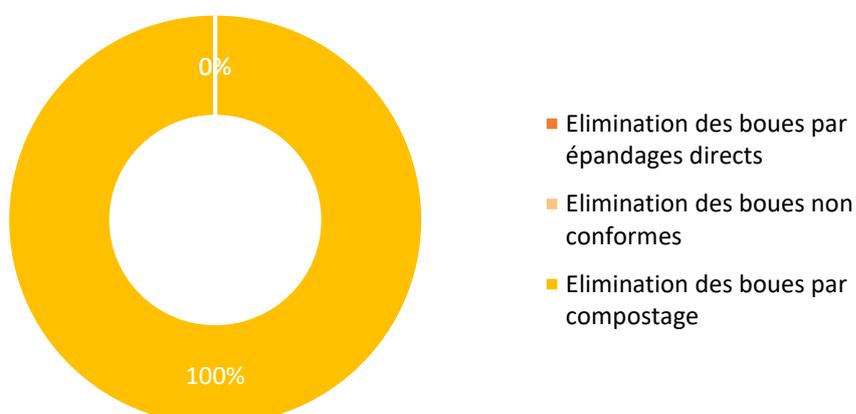
LA FILIÈRE BOUE

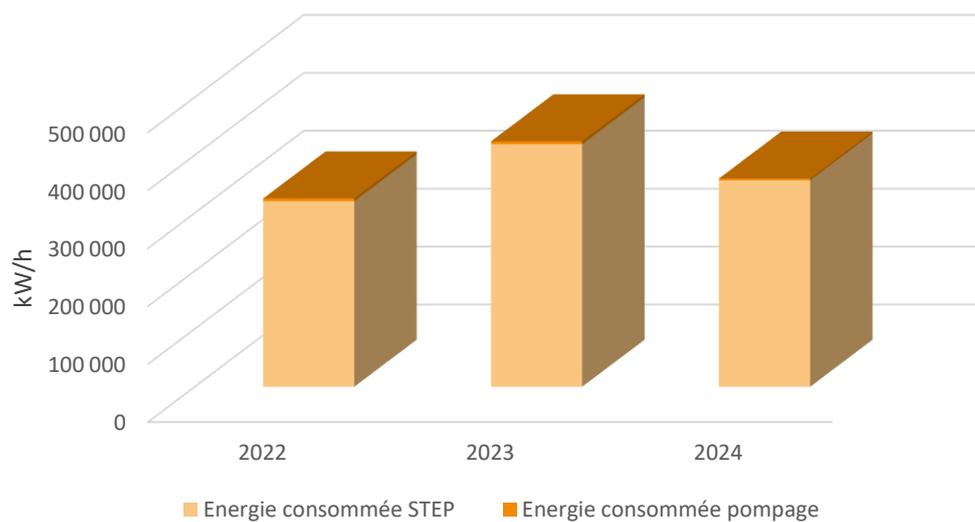
> Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station

**À noter**

L'ensemble des boues produites par la station d'épuration de Ribeauvillé (1 115 tonnes) a été évacué vers la plate-forme de compostage des boues d'Agrivalor. Le compost produit a été épandu sur les parcelles du secteur mises à disposition par les agriculteurs.

> Éliminations des boues



**POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)****À noter**

PPEU : La baisse de la consommation énergétique du périmètre est liée à des rattrapages d'index.



VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

En 2025, sont prévus essentiellement :

- Une campagne d'inspection télévisée des réseaux communaux (1/10 du linéaire soit environ 3 000ml) pour élaboration d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et d'un programme de travaux de réhabilitation
- La réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Château 224 ml en totalité
- La 1ère Tranche de la réhabilitation de la rue Klée (Carrefour Rte Bergheim - rue Salzmann) par des techniques sans tranchées - 330 ml

AUTRES INFORMATIONS

Suite à la campagne de recherche de substances dangereuses dans les eaux brutes et dans les eaux usées de la station d'épuration de Ribeauvillé effectuée en 2022/2023, le diagnostic amont complémentaire sera finalisé au courant de l'année 2025. Les conclusions du schéma directeur assainissement ont été présentées en 2024. La mise en oeuvre du programme de travaux pluriannuel qui en découle sera planifiée en fonction des capacités financières de la collectivité.



GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU** : Eaux usées
- **PPEU** : Station de pompage EU
- **STEP** : Station d'épuration
- **TMS** : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA** : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Auto-surveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³** : Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- **Durée d'extinction de la dette** : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b>.
- **Taux moyen de renouvellement des réseaux** : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- **Taux de charge hydraulique** : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées** : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- **Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³** : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3>



➤ Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 901
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	147 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2024)	1,58 € TTC
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105
P203.3 P204.3 P205.3	Conformité de la collecte des effluents/des équipements d'épuration/de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (*)	ND
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0 €/m ³
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,34 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (**)	2,51 %
P258.1	Taux de réclamations	0,06 %

* non disponible, cet indicateur devant encore être défini et calculé par les services de l'Etat à la date d'édition du présent rapport
Les résultats les plus récents mis à disposition par les services de l'Etat peuvent être retrouvés à l'adresse suivante :
<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

** ce taux est issu des recettes concernant l'année 2023, y compris émises en 2024, non encore entièrement perçues (même partiellement, suite à échelonnement ou mesures sociales par exemple) au 31/12/2024

La politique SDEA pour un accès social à l'eau

Le SDEA accompagne ses usagers vers une meilleure maîtrise de leur budget eau grâce à sa politique sociale. Un correspondant solidarité oriente les usagers en difficulté vers les aides existantes, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Tout ménage aux revenus modestes (allocataires CAF, bénéficiaires des minima sociaux, allocataires RSA ayant des difficultés à payer ses factures d'eau...) peut bénéficier d'une aide personnalisée et adaptée à sa situation, à travers un dispositif de proximité articulé autour des UTAMS (Unités d'Actions Médico-sociale) en territoires, et des élus locaux.

En se basant sur les préconisations émises par l'UTAMS de secteur, les élus de proximité décident de l'orientation du dossier vers un échelonnement des dettes, ou l'annulation partielle ou totale, à titre social, des créances.

Une mobilisation exceptionnelle du SDEA face aux inondations en Alsace du Nord

Le 17 mai 2024, des épisodes pluvieux soutenus se sont succédés avec des cumuls de hauteur de pluie très importants dans le nord du Bas-Rhin et en particulier à Soufflenheim (de l'ordre de 110 mm sur la seule une seule journée). L'occurrence de cette pluie est caractéristique d'une pluie centennale.

Les équipes du SDEA se sont mobilisées à la fois sur les problématiques d'inondation, d'assainissement et d'eau potable. Certains débordements sur la voirie ont été constatés et les équipes du SDEA sont intervenues pour répondre aux sollicitations des usagers et mettre en place des moyens exceptionnels de délestage des réseaux. Ce sont plus de 50 personnes qui se sont relayées jour et nuit dans des conditions dégradées pour mettre en avant toute la palette de savoir-faire du SDEA au service des citoyens.



L'ENGEES, FEP et le SDEA s'allient pour former et recruter

En présence de Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, Christophe LIME, Président de FEP, et Jean-Marc WILLER, Directeur de l'ENGEES ont concrétisé en mai 2024 un partenariat par la signature officielle d'une convention qui permettra d'engager une palette d'actions en commun, notamment :

- Valoriser les métiers de la Gestion Publique de l'Eau auprès des étudiants de l'ENGEES pour attirer et former de nouveaux talents,
- Collaborer sur des projets de recherche et de développement de l'innovation pour des réponses ambitieuses aux défis de la transition écologique du 21ème siècle.



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau → sdea.fr



Une nouvelle approche intégrée du cycle de l'eau à Herbsheim-Benfeld

Le 22 mars dernier, journée mondiale de l'eau, était inaugurée, en présence de nombreux élus et de Jean LAUNAY, Président du Comité national de l'eau, la station d'épuration d'Herbsheim, ouvrage de nouvelle génération et d'un genre inédit en France.

La réalisation de cet ouvrage s'inscrit aussi dans la mise en œuvre conjointe, entre la CC du Canton d'Erstein et le SDEA, d'un plan climat autour d'un programme d'actions et d'une stratégie au long cours de réduction des besoins énergétiques du territoire, d'accroissement de la part d'énergies renouvelables et plus largement de renforcement des réponses concrètes aux risques climatiques et de pollutions.

La conception de cet ouvrage, d'une capacité de 27 000 équivalents-habitants, intègre la production d'une énergie verte locale par l'intermédiaire d'un méthaniseur alimenté par les boues d'épuration, les graisses et un substrat innovant, la Silphie, permettant d'assurer parallèlement la protection de la ressource en eau : une approche totalement intégrée du cycle de l'eau qui constitue une première en France.



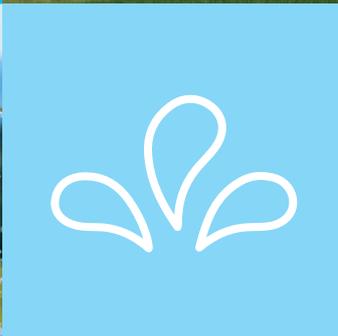
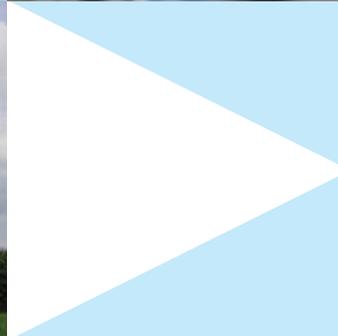
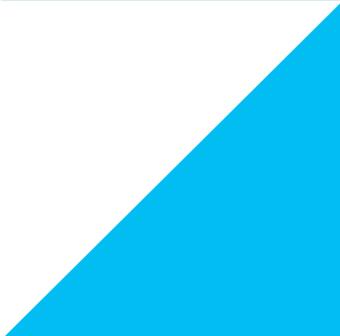
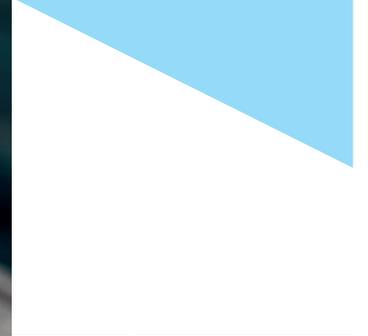
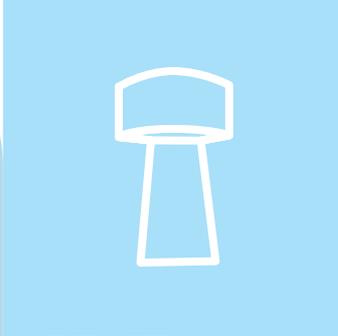
Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau → sdea.fr



TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

VILLE DE RIBEAUVILLÉ





VOTRE COMMISSION LOCALE

CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE RIBEAUVILLE

Domaine : Eau Potable

Intégration du périmètre : 01/01/2019

Membre du SDEA depuis 01/01/2019

Nombre de communes : 1

Nombre de délégués : 2

Vos usagers

- 1 769 abonnés
- 4 901 habitants desservis

Vos volumes

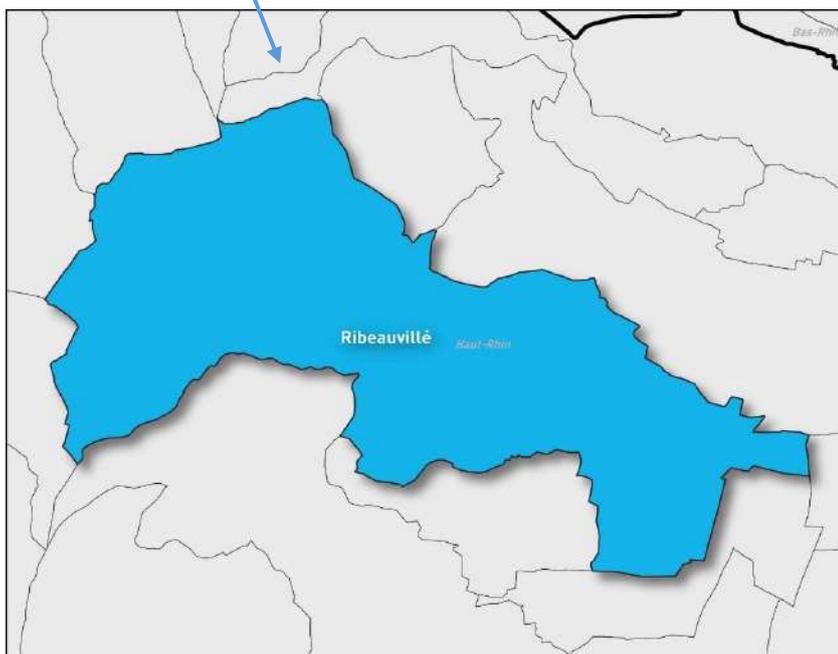
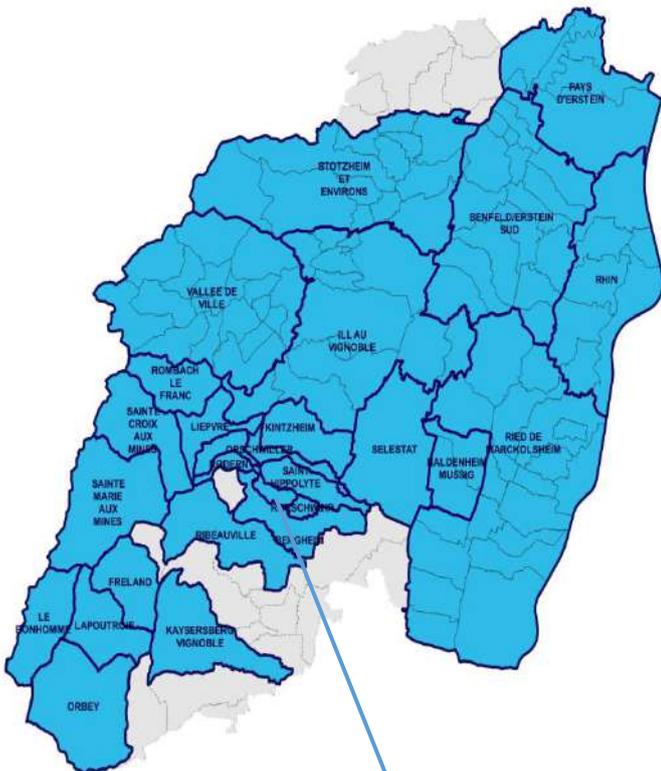
- 386 109 m³ consommés
- 79 m³ consommés/habitant
- 218 m³ consommés/abonné

Les Gros Consommateurs :

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE RIBEAUVILLE
 COMMUNE DE RIBEAUVILLE
 ESB HOTEL BARRIERE RIBEAUVILLE
 HOPITAL SECTEUR SOCIAL

Territoire : TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

Centre et Antenne de rattachement : Benfeld





LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION LOCALE
Christine WEISSBART

La période 2021-2024 n'a pas été un long fleuve tranquille, et des dimensions nouvelles aux impacts significatifs ont nécessité des ajustements permanents de notre action et conduit à une mobilisation d'autant plus soutenue des élus et équipes du SDEA, sans oublier bien sûr la contribution déterminante de nos partenaires. 6 facteurs principaux nous ont impactés, à savoir :

- 1) **L'accélération du changement climatique et ses effets**, conduisant à faire face à une multiplication considérable des situations de gestion de crises, en matière d'inondation, d'incendie ou de ruptures de canalisations en période estivale.
- 2) **L'accélération de la perte de biodiversité**, qui nous oblige à repenser en profondeur, tant l'exercice de nos compétences que nos pratiques métiers, et notamment aller plus loin autour des solutions fondées sur la nature.
- 3) **Le renforcement et l'extension du champ des contraintes réglementaires**, tant sur la distribution de l'eau que sur la question de la conformité des systèmes d'assainissement unitaires, ou encore sur l'ambition de l'auto-suffisance énergétique.
- 4) **L'accélération de la transformation numérique et technologique** pour adapter notre outil de gestion intégrée, sans oublier le déploiement progressif de l'intelligence artificielle sur des outils prédictifs et de gestion de la donnée.
- 5) **Les profondes mutations sociétales en cours**, accompagnées dans le monde du travail de problèmes inédits de recrutement et de turn-over.
- 6) **L'effet ciseau budgétaire accru entre la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, la forte inflation d'une part, et la baisse tendancielle des volumes consommés et des subventions d'autre part.**

Nos réponses aux défis et enjeux territoriaux dans nos 4 domaines de compétences Eau, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau, Gestion des Eaux Pluviales sont nombreuses et ont fait l'objet d'une restitution synthétique par le Président lors de l'Assemblée Générale du SDEA le 17 décembre dernier.

Le rapport annuel du périmètre est par ailleurs l'illustration locale de l'engagement des élus au sein de la commission locale, pour répondre à ces défis et pour assurer une gestion publique locale d'excellence durable du cycle de l'eau au service des territoires, de l'intérêt général et des générations futures.





VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : **2 702** m³/jour
- Volume prélevé journalier moyen : **1 267** m³/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : **47** %
- Volume prélevé journalier de pointe : **2 051** m³/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : **76** %

- **Aucun** puits
- **10** sources
- **4** réservoirs (capacité totale de stockage : 3152 m³)
- **1** station de traitement
- **1** unité de désinfection
- **45,934** km de conduites

Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : **2442** m³
- Autonomie réservoir en moyenne : **1,9** jour(s)
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : **29** h

Indicateurs de performance	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	115
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	80 %



LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Entre 1,5 et 6,4

Nitrates (mg/l) : Entre 1,6 et 4,8

CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2022	2023	2024
Taux de conformité microbiologique	96,3 %	93,5 %	96,8 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	27	21	31
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	1	2	1
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	29	32	31
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0

Eau de bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée.

Sur le secteur Petite Verrerie, une légère dégradation de la qualité microbiologique de l'eau a été détecté ponctuellement début décembre 2024. Les actions correctives (chloration, purges) ont permis de rétablir rapidement la qualité de l'eau distribuée.

Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>



VOS DONNÉES FINANCIÈRES

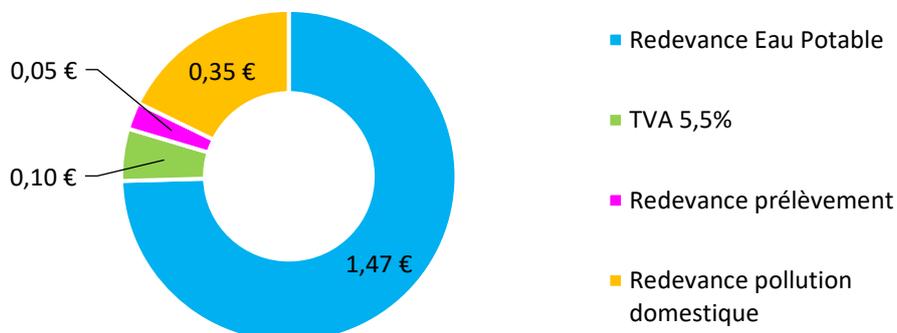
PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

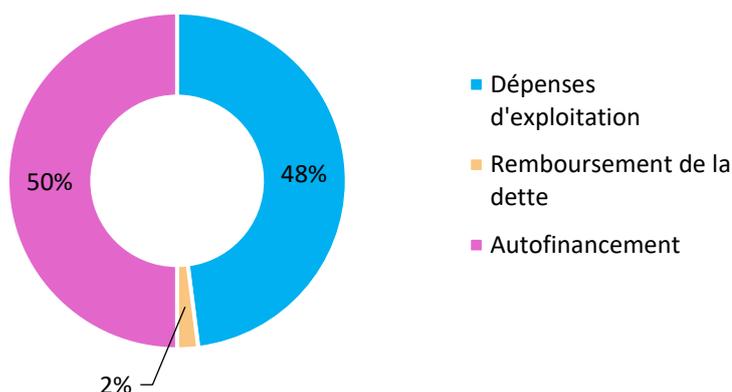
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : **38,48 €** HT/an
- Part variable : **1,15 €** HT le m³
- Redevance eau potable du périmètre : **1,471 €** HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **1,98 €** TTC par m³ pour 120 m³

3 311 factures émises dans l'année

Prix de l'eau par m³ pour 120 m³

Affectation pour 100 € de recette

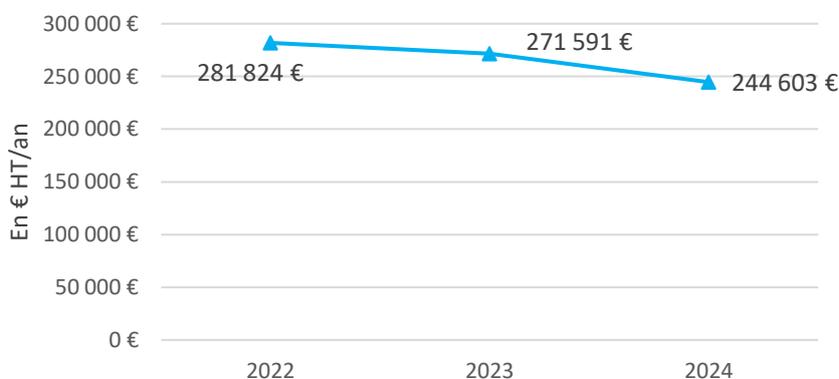




Evolution des tarifs de l'eau



Montant des investissements



Indicateurs financiers	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,2 an	0,1 an	0,1 an
Capital restant dû	61 542 €	36 825 €	22 166 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,29 %	2,41 %	2,37 %
Montant des actions de solidarité	0 €/m³	0,003 €/m³	0,003 €/m³
Taux de réclamations global	0,10 ‰	0,10 ‰	0,06 ‰

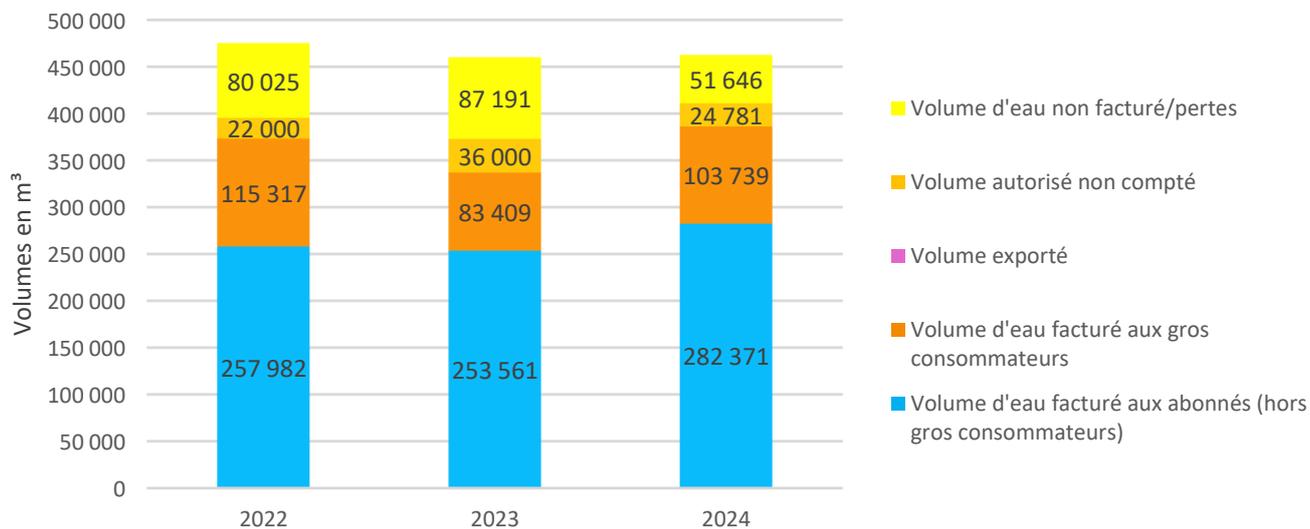
Les dépenses d'exploitation sont légèrement en dessous des prévisions budgétaires dû à une maîtrise des travaux de réparation sur le secteur. Les recettes d'exploitation sont quant à elles en hausse, du fait de l'évolution des volumes consommés et du passage en facturation de plusieurs nouveaux contrats. Ces bons résultats permettent de financer l'intégralité des travaux d'investissement pour un montant de 244k€ sans avoir recours à l'emprunt et de solder l'année avec un résultat de clôture de près de 456k€ soit 149k€ de plus que l'an passé. La durée d'extinction de la dette est quasi nulle et sera soldée d'ici fin 2025.

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES



Les ventes d'eau sont en hausse de plus de 10% avec une baisse proportionnelle des volumes de service. Grâce à une année calme en matière d'exploitation, le volume produit reste stable, réduisant de fait les pertes sur le réseau.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2024
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	2 j
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	0,57‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2024	0,02
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (*)
2024	5,69



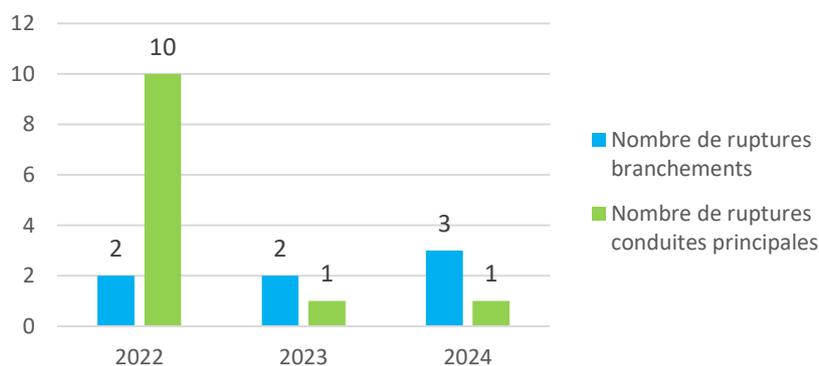
APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (poteaux et hydrants)

- 175 appareils
- 1 réparation sur les poteaux d'incendie
- **Aucun** remplacement

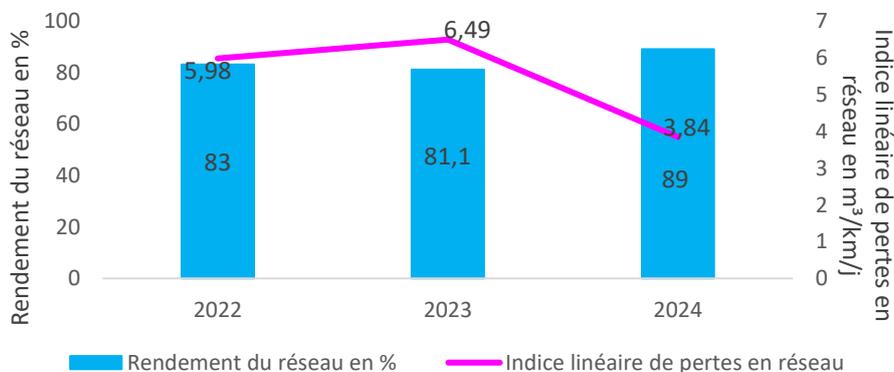
PARC DE COMPTEURS

- 1 768 nombre total de compteurs
- 59 compteurs remplacés, soit 3 % du parc
- 99,3 % de compteurs radio-relevés

NOMBRE DE RUPTURES REPAREES



RENDEMENT DU RESEAU ET ILP(*) DES RESEAUX



Rendement primaire du réseau : 83,5 %

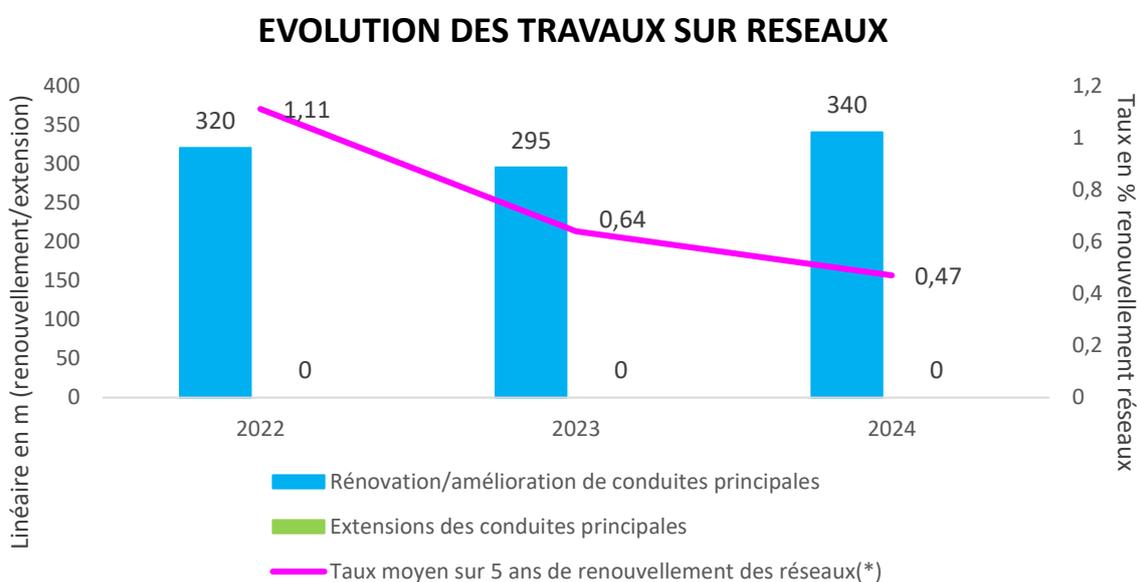
Porté par une volume hausse du volume vendu (+10%) et une baisse significative du volume de pertes, le rendement s'établi à un très bon niveau de 89%



LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES

Dans le cadre de la préparation de la rénovation des réservoirs de la Pépinière, les études sont en cours. Un scan 3D de l'ensemble du site a été réalisé pour bénéficier de plans à jour. Le diagnostic préalable a révélé la présence d'amiante dans le nouveau réservoir, ce qui complique l'opération. Une étude structurelle est prévue pour 2025 afin de bien appréhender le mode opératoire des futurs travaux.



VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

Réalisation des travaux de renouvellement de la rue du Lutzelbach d'un linéaire de 340 mètres ainsi que les branchements. La conduite actuelle en FONTE GRISE de DN 175 mm a été remplacé par une conduite en PEHD de DN 180 mm. Les travaux ont été effectués par "éclatement", ce qui a permis de ne pas rouvrir l'intégralité de la chaussée pour mettre en place la nouvelle conduite.

ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX

Photo représentant la conduite en PEHD DN 180 mm qui est tiré dans la conduite en fonte grise DN 175 mm.

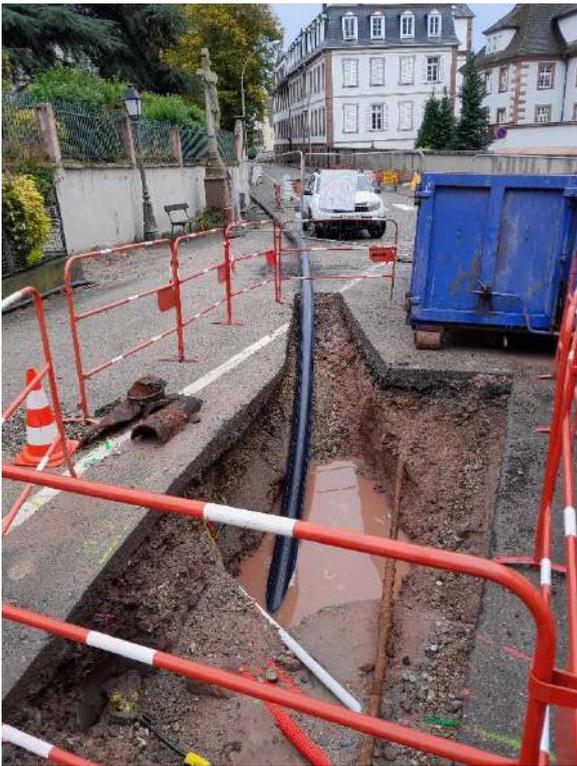
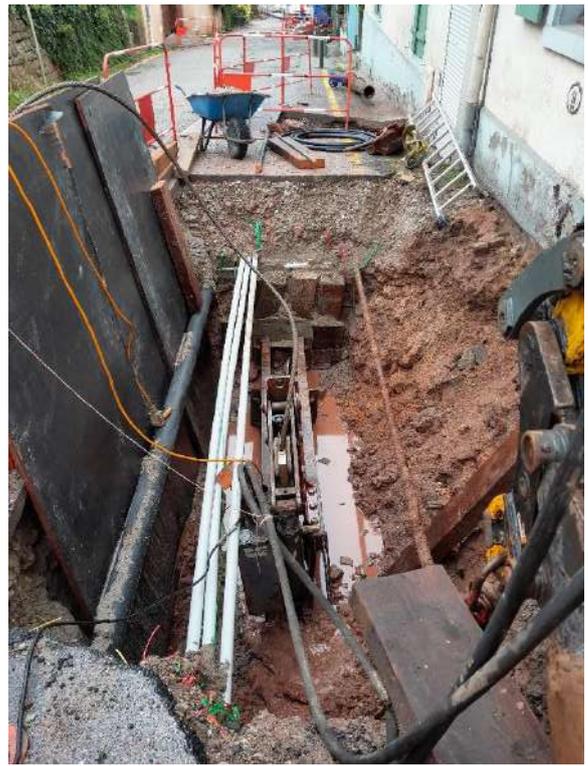


Photo représentant la machine qui permet de réaliser l'éclatement de la conduite historiquement en place et le tirage de la conduite en PEHD.





GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

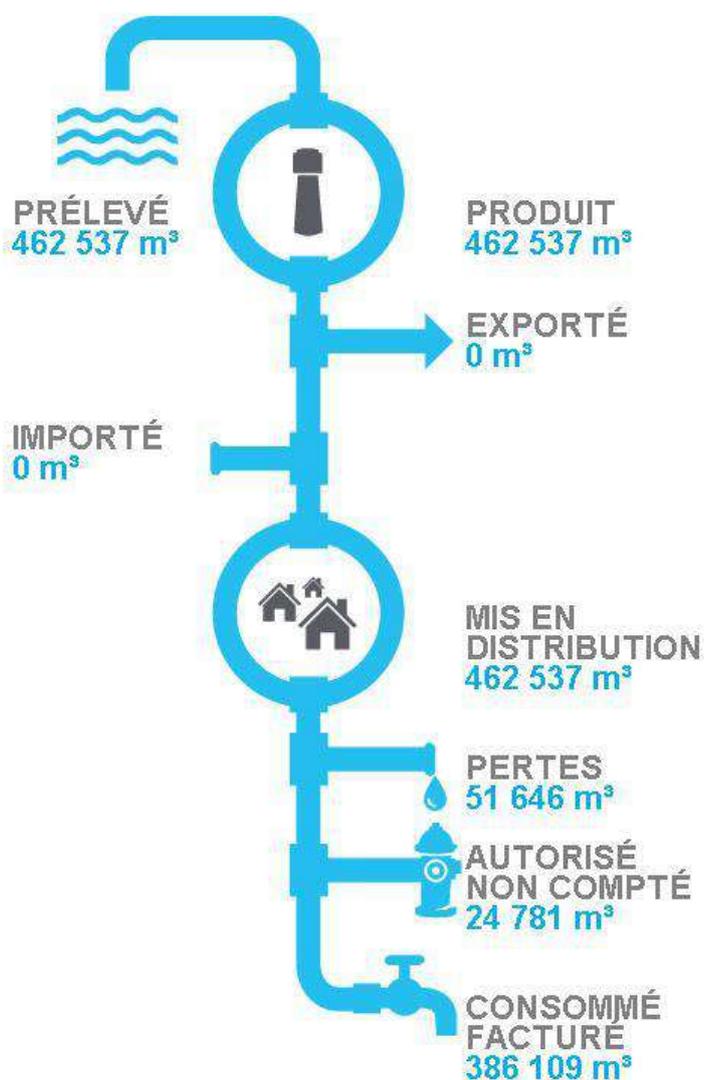
- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul: Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul: Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux - Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).
- > **Indice linéaire de pertes** : Moyenne journalière des pertes rapportée à l'inventaire total des réseaux du périmètre.



ANNEXE

SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

> Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau.





Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 901
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2024)	1,98 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	2 j
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	96,8 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	31
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	1
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	31
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	5,69 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	3,84 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,47 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,003 €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,57 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,1 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (*)	2,37 %
P155.1	Taux de réclamations	0,06 ‰

* ce taux est issu des recettes concernant l'année 2023, y compris émises en 2024, non encore entièrement perçues (même partiellement, suite à échelonnement ou mesures sociales par exemple) au 31/12/2024



RUPTURES 2021

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
Ribeauville	rue klée	Branchement	11/09/2024
Ribeauville	rue des rempart de la streng	Conduite principale	03/10/2024